





RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS de NOVEMBRE et DÉCEMBRE 2019

édité mardi 31 décembre 2019

République Française

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS novembre et décembre 2019

Edité le 31 décembre 2019

Est publié dans ce recueil le dispositif des délibérations du Service départemental d'incendie et de secours.

Le texte intégral des actes du SDIS publiés ou cités dans ce recueil peut être consulté au Service départemental d'incendie et de secours.

SOMMAIRE

Délibérations du conseil d'administration du SDIS du Gers

Séances du 04 novembre et du 09 décembre 2019

Décision du directeur départemental du SDIS du Gers

 Décision n° DC-SDIS32-19-018 du 22 novembre 2019 portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'activité et l'emploi des personnels spécialisés de la chaine de commandement du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers au titre de l'année 2019



Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers





DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 04 novembre 2019



04 novembre 2019

DÉLIBÉRATION D-SDIS32-19-033

OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU GERS **EXERCICE 2019**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références :

- Article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales

Par délibération n° D-SDIS32-19-003 du 18 mars 2019, notre assemblée a accordé une subvention aux amicales des centres de secours à raison de 15,45 € par sapeur-pompier volontaire en activité.

Le versement de cette subvention est subordonné à la production, par chacune d'entre elles, des documents comptables prévus à l'article cité en référence.

Plusieurs amicales renoncent chaque année au versement de la somme provisionnée à cet effet.

Je vous propose donc, comme il a été procédé lors des exercices précédents, au regard des crédits non octroyés aux amicales en 2019, d'accorder une subvention complémentaire de 740,00 € à l'Union départementale des sapeurs-pompiers (UDSP) du Gers compte-tenu de la vocation sociale de cette dernière.

& & &

Lundi quatre novembre deux mille dix-neuf à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental, **Monsieur Jean-Pierre COT**, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,

Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,

Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,

Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,

Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,

Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,

Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant.

Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés

Monsieur Didier DUPRONT, 1er vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,

Monsieur Philippe DUPOUY, 2ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,

Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,

Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,

Madame Marie-Noëlle DENAT-LEBE, maire-adjointe de Montesquiou, membre suppléant,

Madame Laurence LABEDAN, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Christian LAPREBENDE, conseiller départemental, membre suppléant,

Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant,

Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Bernard KZAS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants : 14
Voix « pour » : 14
Voix « contre » 0
Abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 15 octobre 2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, le versement d'une subvention complémentaire de 740 € (sept-cent quarante euros) à l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Gers.

Le Président du Conseil d'administration du SDIS du Gers.

Bernard GENDRE

- 2 DEC. 2019

Délibération transmise et reçue en Préfecture le

Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

- 2 DEC. 2019



04 novembre 2019

DÉLIBÉRATION D-SDIS32-19-034

ADMISSION EN NON VALEUR

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Sur la base des éléments transmis par le Payeur Départemental, comptable du Service départemental d'incendie et de secours du Gers, deux titres de recettes (récapitulatif annexé) émis par le SDIS paraissent ne pouvoir être recouvrés.

Le montant de ceux-ci représente :

pour l'exercice 2013 : 1 033,03 €
 pour l'exercice 2016 : 500,30 €

soit un total de 1 533,33 € (mille cinq cent trente-trois euros et trente-trois centimes).

En conséquence, en accord avec le comptable de notre établissement public, je vous saurais gré de bien vouloir vous prononcer sur leur admission en non-valeur (article 6541 – créances admises en non-valeur).

む む む

Lundi quatre novembre deux mille dix-neuf à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,

Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,

Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,

Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,

Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,

Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartique,

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,

Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,

Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés :

Monsieur Didier DUPRONT, 1^{er} vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,

Monsieur Philippe DUPOUY, 2ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,

Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,

Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,

Madame Marie-Noëlle DENAT-LEBE, maire-adjointe de Montesquiou, membre suppléant,

Madame Laurence LABEDAN, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Christian LAPREBENDE, conseiller départemental, membre suppléant,

Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant,

Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Bernard KZAS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants : 14
Voix « pour » : 14
Voix « contre » 0
Abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 15 octobre 2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité l'admission en non-valeur des titres de recettes émis par le SDIS au cours des exercices 2013 et 2016 pour un montant total de 1.533,33 €, en accord avec le comptable de l'établissement public.

Le Président du Conseil d'administration du SDIS du Bers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en Préfecture le -2 DEC. 2019

Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le 2 DEC. 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



04 novembre 2019

DÉLIBÉRATION D-SDIS32-19-035

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SDIS

MISE À JOUR

TEMPS ET ORGANISATION DU TRAVAIL / RÉMUNÉRATIONS / DÉROULEMENT DE CARRIÈRE SPV

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références:

- Article R. 1424-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Délibération du CASDIS du 13 février 2018 D-SDIS32-18-011 relative à l'adoption du règlement intérieur du SDIS.

Le règlement intérieur validé par notre assemblée le 13 février 2018 a été arrêté par le président du conseil d'administration le 7 mars 2018. Il a fait l'objet de plusieurs réactualisations suite à l'avis du Casdis.

Dans le cadre de son application, il apparait à ce jour nécessaire de préciser et/ou de compléter certains articles. Les modifications, ajouts et suppressions sont présentées en gras et en rouge.

1. Régime de travail des SPP du CS Auch

En sa séance du 18 mai 2018, le Casdis validait une modification d'organigramme portant notamment sur la transformation d'un poste de sapeur-pompier professionnel non-officier en poste de sous-officier de garde, au Groupement territorial centre-est. Cette proposition était accompagnée d'une estimation de l'impact de cette transformation sur le régime cyclique des SPP du centre de secours d'Auch.

Après étude des plannings de garde de l'année 2018, qui a confirmé les estimations initiales, il convient de mentionner ces dispositions dans le règlement intérieur, comme suit.

Titre II - Chapitre 2.5 - Section 2.5.3

> Article II.91.2 : Au Centre de Secours d'Auch

Les chefs ou sous-officiers de garde effectuent, en règle générale :

- 88 73 gardes de 24h (l'équivalence horaire d'une garde de 24h est égale à 16.3 heures)
- 20 gardes de 12 heures
- et 98,5 103 heures de service hors rang.

Le nombre de gardes peut cependant varier sur décision du responsable et compte tenu des nécessités de service

Ces variations conduisent à une adaptation du nombre d'heures de SHR ainsi qu'il suit :

Nbre heures de SHR = 1533 – [(nbre de gardes de 24 heures x 16.3) + (nbre de gardes de 12 heures x 12)] Les autres sapeurs-pompiers placés en équipe de garde effectuent, en règle générale :

- 55 gardes de 24 heures (l'équivalence horaire d'une garde de 24h est égale à 16.3 heures),
- 49 44 gardes de 12 heures.
- 48,5 108,5 heures de SHR.

(...)

2. Adaptations issues de la signature d'un protocole d'accord intersyndical

2.1. Indemnité d'Administration et de Technicité

Dans le cadre des négociations avec les partenaires sociaux, l'établissement s'est engagé à revaloriser la progressivité du taux de l'IAT compte tenu de :

- l'absence d'évolution du taux de l'IAT pour les caporaux-chefs telle que définie dans le règlement intérieur du SDIS ;
- l'impact de la réforme de la filière sapeur-pompier avec la création du concours pour l'accès au grade de sergent SPP :
- l'abaissement du nombre d'années de services effectifs dans le grade de sergent (4 ans) pour avancer au grade d'adjudant ;
- la volonté de permettre à l'ensemble des sapeurs-pompiers de catégorie C d'atteindre le taux maxi de l'IAT (8) quel que soit le grade, avant la fin de carrière (et au maximum à 25 ans de service).

Ainsi, il est proposé de modifier l'article II.129 comme suit.

<u>Titre II – Chapitre 2.7 – Section 2.7.2</u>

> Article II.129 : Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

L'indemnité d'administration et de technicité a pour objet de prendre en compte en fonction du grade :

- a) Pour les agents postés
- Les sollicitations opérationnelles, administratives ou de représentations réalisées durant les périodes de gardes simples ;
- Les sollicitations opérationnelles réalisées dans la continuité d'une période de service dans la limite d'une demi-heure.
 - b) Pour les agents en service hors rang
- La participation aux réunions de service ou institutionnelles organisées en dehors des heures de travail dans la continuité du service ;
- La participation aux manifestations officielles du SDIS (épreuves sportives, réunions des chefs de centre...). Il est arrêté en fonction du grade et de l'ancienneté dans le grade selon les modalités ci dessous :

Grade	Coefficient minimum	Coefficient maximum
Sapeur	3	3
Caporal	3,25	3,75
Caporal-chef	3.75	3.75
Sergent	4	5
Adjudant	5,25	8

Les emplois concernés sont présentés dans l'organigramme du SDIS.

Chaque agent concerné bénéficie, dès l'entrée dans la filière, d'un taux d'IAT de 2.

L'augmentation de ce taux est fixée à + 0,25 par an.

Le coefficient minimum correspond au coefficient fixé en entrée de grade. Il évolue à raison de 0,5 tous les 3 ans (à la date anniversaire) dans la limite du taux maximum.

Nota: Dans le cas d'un recrutement externe, le coefficient individuel est-fixé en référence au coefficient minimum du grade augmenté le cas échéant de 0,5 par période de 3 années d'ancienneté dans le grade. recalculé en prenant en compte la date d'entrée dans la filière.

Les personnels en poste à la date d'entrée en vigueur des modes de calculs décrits ci-dessus conservent, s'il est plus favorable, le taux d'IAT précédemment acquis jusqu'à concordance entre cet ancien taux et le taux nouvellement calculé.

2.2. Indemnité de spécialité

Dans le cadre des négociations sus-évoquées, l'établissement a accepté :

- de réviser à la hausse le niveau et le taux correspondant des spécialités SAL 1 et 2. Actuellement de niveau 1 et 2, elles seraient reconnues de niveau 2 et 3 avec un taux correspondant, respectivement de 7% et 10 %;
- de réviser à la hausse le niveau et le taux correspondant des spécialités FDF 2 et 3. Actuellement de niveau 1 et 2, elles seraient reconnues de niveau 2 et 3 avec un taux correspondant, respectivement de 7% et 10 %;
- de réviser à la hausse le niveau et le taux correspondant de la spécialité COD 3. Actuellement de niveau 2, elle serait reconnue de niveau 3 avec un taux correspondant de 10 %.

Conformément aux dispositions règlementaires en vigueur, le SDIS attribue un niveau de spécialité par spécialité réellement exercée (il n'est pas possible de reconnaître un niveau de spécialité supérieur pour un groupe de spécialités).

Les niveaux de spécialité de formation ne sont pas cumulables. De ce fait, un instructeur ayant obtenu le niveau de concepteur grâce à son activité de formateur de formateur ne peut cumuler le niveau 3 de concepteur et le niveau 2 d'instructeur. De même, le niveau de formation de formateur accompagnateur (reconnu de niveau 2) obtenu grâce au niveau de spécialité COD 3 ne saurait permettre à l'agent de disposer d'un niveau 2 en plus du niveau 3 reconnu grâce au COD 3.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article II.127 comme suit.

Titre II - Chapitre 2.7 - Section 2.7.2

> Article II.127 : Indemnité de spécialité (...)

DOMAINE	EMPLOI	DIPLÔME	NIVEAU	% INDICE		
	Scaphandrier autonome léger	PLG1	42	4-7		
Plongée	Chef d'unité	PLG2	2 3	7 10		
	Conseiller technique	PLG3	3	10		
	()					
	Équipier feux de forêts	FDF1	1	4		
	Chef d'agrès feux de forêts	FDF2	4 2	47		
Feux de forêts	Chef de groupe feux de forêts	FDF3	2 3	7 10		
	Chef de colonne feux de forêts	FDF4	3	10		
	Chef de site feux de forêts	FDF5	3	10		
	Conducteur engin pompe	COD1	1	4		
	Conducteur hors chemin	COD2	1	4		
Conduite	Conducteur de moyens élévateurs aériens	COD6	1	4		
	Formateur conduite tout terrain	COD3	2 3	7 10		
	Conducteur d'embarcation	COD4	1	4		
()						

(...)

3. Evolution des conditions d'avancement de grade pour les SPV

Afin de récompenser les chefs de centre et responsables d'équipe de garde (CS 1) particulièrement méritants qui, atteints par la limite d'âge, ne peuvent exercer les fonctions de chef de centre suffisamment longtemps pour prétendre à un avancement au grade de Capitaine, il est proposé de modifier l'article II.20 comme suit.

Titre II - Chapitre 2.1 - Section 2.1.3

> Article II.20 : Avancement (...)

La règle retenue, en complément des conditions réglementaires, pour les nominations d'officier S.P.V. est la suivante :

(...)

- Capitaine :

- chef de compagnie,
- adjoint au chef de compagnie
- consultant technique départemental
- chef de centre en fonction depuis au moins 15 ans *
- responsable d'équipe de garde en CS 1 en fonction depuis au moins15 ans *
- officiers de compagnie

(...)

Ces avancements sont rendus possibles, sur proposition du responsable hiérarchique, dans le cadre du respect des quotas en vigueur au sein du SDIS³⁷

* Cette ancienneté peut, pour les personnels particulièrement méritants et sur proposition du responsable hiérarchique, être ramenée entre 10 et 15 ans lorsque les intéressés sont atteints par la limite d'âge. Dans ce cas, la promotion a lieu dans l'année d'atteinte de la limite d'âge.

Le présent rapport a été soumis aux membres du comité technique et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires dont les avis vous seront communiqués en séance.

Lundi quatre novembre deux mille dix-neuf à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental, Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,

Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,

Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,

Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,

Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,

Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale.

Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,

Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés :

Monsieur Didier DUPRONT, 1er vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,

Monsieur Philippe DUPOUY, 2ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,

Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,

Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,

Madame Marie-Noëlle DENAT-LEBE, maire-adjointe de Montesquiou, membre suppléant,

Madame Laurence LABEDAN, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Christian LAPREBENDE, conseiller départemental, membre suppléant,

Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant,

Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Bernard KZAS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants : 14
Voix « pour » : 14
Voix « contre » 0
Abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du Comité technique du SDIS du 14 octobre 2019 :

VU l'avis favorable du Comité consultatif départemental des SPV du 14 octobre 2019;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 15 octobre 2019;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, ADOPTE la mise à jour du règlement intérieur du SDIS telle que décrite dans le rapport de présentation.

Le Président du Conseil d'administration du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en Préfecture le - 2 DEC. 2019

Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le 2 DEC. 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



04 novembre 2019

DÉLIBÉRATION D-SDIS32-19-036

CALENDRIER DES FORMATIONS ANNÉE 2020

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

PARTIE 1

CALENDRIER DES FORMATIONS 2020 À DESTINATION DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS, DU SSSM ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Le calendrier de formation 2020 des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDIS du Gers est établi conformément au plan triennal 2019-2021 validé par les instances par délibération D-SDIS32-18-059 du 17 décembre 2018.

Afin de s'adapter aux nouveaux besoins, il vous est proposé d'y apporter des ajustements.

Les objectifs sont :

- Objectif n°1 : répondre aux orientations fixées par le SDACR.
- Objectif n°2 : être réactif au regard des recrutements envisageables (SPP) et du développement de l'encadrement.
- Objectif n°3 : répartir équitablement sur le territoire départemental, la charge de formation.

1. Formations de tronc commun

- ➤ Une Formation d'Adaptation à l'Emploi de Chef d'agrès Une Equipe (1 stagiaire) d'une durée d'environ 3 semaines.
- ➤ Une Formation d'Adaptation à l'Emploi de Chef d'agrès Tout Engin (2 stagiaires) d'une durée d'environ 2 semaines.
- ➤ Une Formation Initiale de Lieutenant SPP 2^{ère} classe (1 stagiaire) d'une durée d'environ 8 semaines.
- ➤ Une Formation d'Adaptation à l'Emploi de Lieutenant SPP 1^{ère} classe (1 stagiaire) d'une durée d'environ 6 semaines.
- ➤ Une Formation d'Adaptation à l'Emploi de Chef de Groupement (1 stagiaire si retenu après sélection) d'une durée d'environ 9 semaines.
- Chaîne de commandement :
 - 4 journées FMA chaîne de commandement (chefs de site, chefs de colonne et officiers CODIS).
 La participation à la FMA Chaine de Commandement permet de valider l'emploi opérationnel de chef de groupe (VSO, chef de groupe de proximité et officiers CODIS).
 - 6 journées FMA chefs de groupe.
- > FMA Chefs de centre et adjoints :
 - 4 journées (1 par groupement Territorial et 1 complémentaire).
- > Formations des Chefs de centre :
 - 2 formations composées chacune d'une session de 2 jours consécutifs et d'une session d'1 jour complémentaire réalisée 6 mois plus tard.
 - Cette formation à destination des chefs de centre se terminera par la remise officielle d'une attestation ou certification.

Les objectifs sont de permettre aux chefs de centre de :

- appréhender les méthodes de travail utiles dans leurs missions quotidiennes ;
- disposer de connaissances nécessaires ;

- valoriser leur positionnement au sein des structures qu'ils commandent.

Les chefs de centre qui suivront cette formation seront dispensés de la FMA chefs de centre et adjoint.

2. Formation SSSM

Les formations pour le personnel du service de santé et de secours médical se déroulent hors du département (ENSOSP ou école chargée de mission).

- 1 formation d'intégration de Pharmacien SPP.
- 1 FAE de groupement de santé.

3. Formation de maintien et de perfectionnement des acquis

5 sessions de FMAPA de SPP sont prévues pour l'année 2020, cette formation a pour objet la préservation et l'amélioration des savoirs, savoir-faire et savoir être.

4. Personnel administratif, technique et spécialisé

Les personnels administratifs et techniques du SDIS peuvent solliciter, notamment dans le cadre de l'entretien professionnel, des formations en lien avec l'emploi occupé ou l'orientation professionnelle souhaitée. Ils disposent pour cela du catalogue de formation du CNFPT.

Le service formation/sport tient à jour le suivi de ces formations pour l'ensemble des agents de l'établissement.

Les demandes de stage devront être effectuées auprès du service Formation-sport après validation du Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

5. Préparations aux concours et examens

Des préparations aux concours et examens professionnels sont programmées par le CNFPT pour les personnels administratifs et techniques et les sapeurs-pompiers professionnels.

Ces actions de formation sont éligibles au compte personnel de formation.

PARTIE 2

CALENDRIER DES FORMATIONS 2020 À DESTINATION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Le calendrier de formation 2020 des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS du Gers est établi conformément au plan triennal 2019-2021 validé par les instances par délibération D-SDIS32-18-059 du 17 décembre 2018. Afin de s'adapter aux nouveaux besoins, il vous est proposé d'y apporter des ajustements.

Les objectifs sont :

- Objectif n°1 : répondre aux orientations fixées par le SDACR.
- Objectif n°2 : être réactif au regard des recrutements envisageables (SPV) et du développement de l'encadrement.
- ➢ Objectif n°3 : tenir compte des difficultés de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires et des mineurs en proposant des actions de formation durant les vacances scolaires ou encore en formules bloquée ou non bloquée.
- > Objectif n°4 : répartir équitablement sur le territoire départemental, la charge de formation.

Suite à la parution de l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires qui abroge l'arrêté du 6 juin 2013,

des modifications vous seront proposées pour validation aux instances de fin d'année 2019.

1. Formations de tronc commun

Ces formations permettent aux sapeurs-pompiers volontaires de tenir l'emploi opérationnel d'équipier, de chef d'équipe, de chef d'agrès une équipe, de chef d'agrès tout engin et de chef de groupe.

Liste des formations de tronc commun proposées pour 2020 :

- ▶ 5 formations initiales d'équipiers (100 recrutements par an) d'une durée de 198 heures comprenant les modules suivants :
 - Module Transverse et secours à personne comprenant des enseignements destinés à l'acquisition d'un socle de connaissances communes notamment en matière de prompt secours et de secours en équipe :
 - Unité de valeur CAD 1 et information « hygiène et sécurité » présentés au cours de la session d'accueil,
 - Unité de valeur SAP 1, option 2.

- Module incendie comprenant des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière de protection individuelle et collective, des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière de sauvetages et mises en sécurité (unité de valeur TOP 1), des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière d'opération incendie et des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière de moyens élévateurs aériens (unité de valeur INC 1).
- <u>Module opérations diverses</u> comprenant des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière d'interventions diverses (unité de valeur DIV) et risques technologiques et naturels (unité de valeur RTN).
- Module COD 0 comprenant des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances pour la conduite des VL, VSAV et VTU en situation d'urgence (à destination des personnels titulaires du permis B et hors période probatoire)

Ces formations s'adapteront au nombre de recrues (possibilité de dédoublement).

- → 3 formations de chef d'équipe (36 stagiaires) d'une durée de 14 heures et comprenant les unités de valeur :
 - Gestion Opérationnelle de Commandement de niveau 1 (9h30),
 - Techniques Opérationnelles de niveau 2 (4h30).

Ces formations s'adapteront au nombre de nominations de caporaux (possibilité de dédoublement).

- → 3 formations d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès une équipe : (36 stagiaires) d'une durée de 35 heures.
- ▶ 1 formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès VSR/RSR : (12 stagiaires) d'une durée de
 21 heures. Ce stage est mis en place afin de renforcer les compétences des chefs d'agrès une
 équipe dans les CS dotés de VSR/RSR.
- ≥ 2 formations d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès tout engin : (24 stagiaires) d'une durée de 70 heures. L'accès à ce stage est assujetti à la validation par les instances d'une liste nominative établie en fonction des carences de certains CS.
- → 3 formations de « Chef de groupe » Lieutenant sapeur-pompier volontaire : (3 stagiaires) durée 105 heures en présentiel à l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers.
- ➤ 1 formation de « Chef de colonne » Capitaine sapeur-pompier volontaire : (1 stagiaire) durée 105 heures en présentiel à l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers.

Liste des FMA de tronc commun proposées pour 2020 :

- <u>25 journées FMA INC Caisson</u>. (250 stagiaires par an) L'objectif est que l'ensemble des sapeurs-pompiers du Gers passe au caisson à foyer fermé sur une période de 4 ans.
- 10 journées FMA chefs d'agrès (120 stagiaires).
- <u>6 journées FMA chefs de groupe</u>. La participation à la FMA chef de groupe permet de valider l'emploi opérationnel de chef de groupe (VSO, chef de groupe de proximité).
- 4 journées FMA chaîne de commandement (chefs de site, chefs de colonne et officiers CODIS),
- > FMA Chefs de centre et adjoints :
 - 4 journées.
- > Formations des Chefs de centre :
 - 2 formations composées chacune d'une session de 2 jours consécutifs et d'une session d'un jour complémentaire réalisée 6 mois plus tard.

Cette formation à destination des chefs de centre se terminera par la remise officielle d'une attestation ou certification.

Les objectifs sont de permettre aux chefs de centre de :

- appréhender les méthodes de travail utiles dans leurs missions quotidiennes ;
- disposer de connaissances nécessaires au management de leur unité ;
- valoriser leur positionnement au sein des structures qu'ils commandent ;
- prévenir la survenue de risques psycho-sociaux.

Les chefs de centre qui suivront cette formation seront dispensés de la FMA chefs de centre et adjoint.

Le calendrier des formations départementales 2020 est annexé au présent rapport.

2. Formations SSSM

Les formations initiales pour le personnel du service de santé et de secours médical se déroulent hors département (ENSOSP ou école chargée de mission).

Les formations proposées se répartissent en deux formations initiales pour des infirmiers ou des médecins SPV

Une formation de maintien des acquis des infirmiers SPV (ISPV) est prévue à raison de 2 séquences de 12 heures passées au service des urgences du CH Auch. Seuls les ISPV travaillant en service d'urgences en sont dispensés.

3. Formation de maintien et de perfectionnement des acquis

FORMATION DE MAINTIEN D'ACTUALISATION ET DE PERFECTIONNEMENT DES ACQUIS 2020

Volume horaire	Programme FMAPA	Ressources pédagogiques
03H00	ICP	
06H00	FMAPA SAP	Programme FMAPA SAP 2019 (intranet)
03H00	Manœuvres secours routier : lot abordage ou VSR en fonction des moyens affectés dans le CIS	Programme FMAPA SR ou lot abordage 2019 (intranet)
03H00	Thèmes incendie au choix du chef de centre (manœuvre d'ensemble sur feux d'habitation ou feux de véhicules ou feu d'ERP ou feux d'alcool ou feux de chaumes et de récoltes)	Scénario pool INC Supports pool INC
03H00	Utilisation du LSPCC : Progression sur toiture	
03H00	Engins spécialisés (moyens élévateurs, CCF, MPR, VPC, PMA,). Si le CIS n'en possède pas: mises en situations SAP avec les moniteurs	
03H00	Incendie partie 1	Scénario pool INC Supports pool INC
03H00	Incendie partie 2	Scénario pool INC Supports pool INC
03H00	Incendie partie 3	Scénario pool INC Supports pool INC
03H00	Incendie partie 4	Scénario pool INC Supports pool INC
03H00	<u>DIV :</u> Epuisement / CO et gaz / Bâchage	Cette FMAPA peut être découpée en 01H00 + 02H00
36H00		

4. Recrutement SPV

Depuis 2013, le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires s'effectue en quatre sessions, chacune précédée d'une séance de tests physiques. Les recrutements sont quantifiés à 100 par an.

PARTIE 3

PROPOSITION DE CALENDRIER DES FORMATIONS DE SPECIALITÉS À DESTINATION DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET VOLONTAIRES

Les formations de spécialités proposées ci-après permettent d'atteindre les effectifs opérationnels définis par le SDACR pour chaque équipe spécialisée.

> Conduite:

- formation de 20 permis « C » (conducteurs de véhicules poids-lourds)
- formation de 10 permis « remorque » (remorque SR3, ERSI, GER)
- 10 formations COD 0 (90 stagiaires)
- 2 formations COD 1 (conducteurs d'engins pompe, 20 stagiaires)
- 3 formations COD 2 (conducteurs hors-chemin, 30 stagiaires)
- 6 FMA COD 2 (96 stagiaires)
- 3 FMA COD 4 (30 stagiaires)
- 1 formation COD 4 (10 stagiaires)
- 1 formation COD 6 (conducteurs de moyens aériens, 10 stagiaires)
- 1 formation de huit permis bateau (eaux intérieures)

Feux de forêts :

- 2 FMA FDF (32 stagiaires)
- 1 formation FDF 1 (12 stagiaires)
- 1 formation FDF 2 (4 stagiaires)
- 4 recyclages FDF 3 ou 4 (ou selon disponibilité du simulateur mobile FDF de l'ECASC recyclage de l'ensemble des FDF 3 et 4)

Secours nautiques :

- 1 formation PLG 0 (préformation au scaphandrier autonome léger, 1 stagiaire)
- 1 formation PLG 1 (scaphandrier autonome léger, 1 stagiaire)
- 1 FMA Inondation (9 stagiaires et 2 encadrants)
- Entrainements:
 - o Plongées (au minimum 20 par an et 3 par trimestre et par SAL)
 - o FMA SAV (2 à 5 par an et par SAV)
- Tests annuels
 - o Epreuves foncière et technique SAL (1/2 journée)
 - Epreuve d'assistance SAL (réalisée au cours de la semaine de FMA)
 - Epreuve SAV (1/2 journée).

> Risques chimiques / NRBCe :

- 3 journées FMA RCH
- 2 FMA RCH 3 à l'ECASC
- 1 FMA NRBCe au SDIS 31

> Risques radiologiques :

- 2 journées FMA RAD
- 1 formation RAD 2
- 1 formation RAD 3
- 1 FMA RAD 3 à l'ECASC

Sauvetage-déblaiement :

- 2 journées FMA SDE
- 1 formation SDE2 (chef d'unité sauvetage-déblaiement, 1 stagiaire)
- > Equipe animalière :
 - 2 journées FMA équipe animalière (40 stagiaires)
- > Systèmes d'information et de communication :
 - FMA des opérateurs (9 stagiaires SPP/PATS + 12 stagiaires SPV)
 - 1 formation opérateur SPV (3 à 4 stagiaires)
 - 1 formation opérateur SPP (1 stagiaire)

Formateurs :

- 1 formation continue de Formateur PAE FPS (8 stagiaires)
- 1 formation continue PAE FPS (92 stagiaires)
- 1 formation continue de Formateur Secours Routiers (18 stagiaires)
- 1 formation de Formateur Secours Routiers Poids Lourds (2 stagiaires)

- 1 formation continue des formateurs incendie (50 stagiaires)
- Mise en œuvre de la nouvelle filière FOR :
 - 1 formation de concepteur de formation (2 stagiaires CNFPT)
 - 6 formations VAE/RATD d'accompagnateur de proximité (72 stagiaires)
- > Prévention :
 - 2 formations de maintien des acquis de PRV2 (3 stagiaires)
 - 1 formation PRV 2 (2 stagiaires)
 - 1 formation PRV 1 (3 stagiaires)
 - 1 formation complémentaire ICPE
 - 1 formation RCCI
- ➤ GREX:
 - 1 formation continue GREX (50 stagiaires)
- ➤ EAP:
 - 1 formation EAP 2 (2 stagiaires)

PARTIE 4

LES ÉPREUVES SPORTIVES DÉPARTEMENTALES

Il est proposé que le cross départemental 2020 se déroule le 16 novembre 2019 sur la compagnie Bas-Armagnac-Adour, le parcours sportif et les épreuves athlétiques se dérouleront sur la compagnie Save Gimone le 4 avril 2020.

Le présent rapport a été soumis aux membres du comité technique et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires dont les avis vous seront communiqués en séance.

& & &

Lundi quatre novembre deux mille dix-neuf à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental, **Monsieur Jean-Pierre COT**, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,

Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,

Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,

Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,

Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,

Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartique,

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,

Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,

Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés :

Monsieur Didier DUPRONT, 1er vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,

Monsieur Philippe DUPOUY, 2ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,

Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,

Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,

Madame Marie-Noëlle DENAT-LEBE, maire-adjointe de Montesquiou, membre suppléant,

Madame Laurence LABEDAN, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Christian LAPREBENDE, conseiller départemental, membre suppléant,

Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant,

Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Bernard KZAS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants : 14

Voix « pour » : 14

Voix « contre » 0

Abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du Comité technique du SDIS du 14 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable du Comité consultatif départemental des SPV du 14 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 15 octobre 2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, la proposition de calendrier de formation pour l'année 2019, dans l'attente des modifications consécutives à la parution de l'arrêté du 22 août 2019 et qui seront présentées en fin d'année.

Le Président du Conseil d'administration

du SDIS du Gos,

Bernard SENDRE

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 2 DEC. 2019

Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le **2 DEC. 2019** et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



04 novembre 2019

DÉLIBÉRATION D-SDIS32-19-037

RECRUTEMENT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES SOUS CONTRAT

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2009-1208 du 9 octobre 2009 relatif au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires par contrat ;
- Délibération du conseil d'administration D-SDIS32-11-025 du 18 avril 2011 relative au recrutement de SPV en contrat ;
- Délibération du conseil d'administration D-SDIS32-18-022 du 28 mai 2018 relative à la réévaluation de la rémunération des agents contractuels de droit public.

Notre assemblée a délibéré dans sa séance du 18 avril 2011, sur la possibilité de recourir à des sapeurspompiers volontaires sous contrat pour assurer le remplacement de sapeur-pompiers professionnels momentanément indisponibles ainsi que sur leur niveau de rémunération.

Compte tenu des évolutions de carrières depuis 2011, il est proposé d'actualiser cette délibération et notamment le niveau de rémunération à l'instar des agents recrutés sous contrat.

Les conditions de recrutement

Pour rappel, la règlementation en vigueur (art.1 du décret n° 2009-1208 référencé) autorise le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires sous contrats dans les cas suivants :

- 1° Assurer le remplacement momentané de sapeurs-pompiers professionnels, dans les cas prévus au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée pour une durée n'excédant pas la période d'absence du sapeur-pompier professionnel remplacé ou, en cas de vacance d'emploi, une durée d'un an :
- 2° Participer à des dispositifs prévisionnels de surveillance et, dans un cadre saisonnier, de lutte contre les feux de forêt et de surveillance des activités aquatiques et de montagne dans la limite de six mois au cours d'une période de douze mois consécutifs ;
- 3° Participer aux dispositifs prévisionnels répondant aux risques liés à un événement occasionnel de grande ampleur pour une durée de trois mois, renouvelable une seule fois.

Le sapeur-pompier volontaire recruté par contrat ne peut être affecté qu'aux missions pour lesquelles il a suivi avec succès une formation adaptée.

La rémunération

Le sapeur-pompier volontaire recruté par contrat perçoit une rémunération dont le montant est fixé par référence à l'emploi pour lequel il est recruté, dans le cadre d'une délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours déterminant le régime général des rémunérations des contrats prévus par décret.

Par conséquent, il est proposé une rémunération calculée en référence au niveau de rémunération correspondant au premier échelon du premier grade du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels à savoir le grade de sapeur, à l'indice brut 348 (valeur au 01/09/19). Elle serait versée au prorata de la durée hebdomadaire de travail à laquelle s'ajouterait le supplément familial de traitement.

De plus, par référence aux indemnités attribuées dans le cadre du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels, le régime indemnitaire proposé serait le suivant :

- l'indemnité de feu au taux de 19 % ;
- l'indemnité de logement au taux de 10%;
- IAT indemnité d'administration et de technicité au taux de 1 ;
- une indemnité de responsabilité d'équipier SPP correspondant au taux de 6% du traitement indiciaire ;

soit un traitement net mensuel avoisinant 1600€ pour un agent à temps complet (coût collectivité prévisionnel avoisinant 3 080 €).

La réévaluation de la rémunération

Enfin, le traitement indiciaire pourra être réévalué en cas d'évolution des grilles indiciaires à l'instar de la rémunération des contractuels de droit public du SDIS (délibération du D-SDIS32-18-022 du 28 mai 2018).

Sous réserve de votre aval, les crédits correspondant à cette rémunération seront imputés sur le budget de l'exercice 2019.

Ainsi, il est demandé à l'administration d'autoriser le recours à des sapeurs-pompiers volontaires sous contrat dans les conditions proposées.

Le présent rapport a été soumis aux membres du comité technique dont l'avis vous sera communiqué en séance.

& & &

Lundi quatre novembre deux mille dix-neuf à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,

Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,

Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,

Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,

Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,

Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,

Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant.

Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés

Monsieur Didier DUPRONT, 1er vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,

Monsieur Philippe DUPOUY, 2ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,

Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,

Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,

Madame Marie-Noëlle DENAT-LEBE, maire-adjointe de Montesquiou, membre suppléant,

Madame Laurence LABEDAN, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Christian LAPREBENDE, conseiller départemental, membre suppléant,

Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant,

Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Bernard KZAS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants:

Voix « pour »:

14

Voix « contre »

Abstentions:

0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du Comité technique du SDIS du 14 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 15 octobre 2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, AUTORISE le recours à des sapeurs-pompiers volontaires sous contrat aux conditions énoncées dans le rapport de présentation.

Le Président du Conseil d'administration du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en Préfecture le

- 2 DEC. 2019

Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le 2 DEC. 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



04 novembre 2019

DÉLIBÉRATION D-SDIS32-19-038

RÉFORME DE MATÉRIELS

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Certains matériels propriétés du SDIS témoignent d'un très mauvais état général et ne sauraient être réparés compte tenu du coût prohibitif que cela exige.

Selon la procédure classique en la matière, il vous est proposé de vous prononcer sur leur mise à la réforme.

Dans la mesure où cette proposition recevrait votre aval, je vous saurais gré de m'autoriser à procéder, selon leur état, soit à :

- leur mise en vente,
- leur destruction.
- ou leur attribution à titre gratuit à des associations caritatives.

Je vous prie en conséquence de bien vouloir prendre connaissance des équipements considérés, listés en annexe du présent rapport.

& & &

Lundi quatre novembre deux mille dix-neuf à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,

Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,

Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,

Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,

Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,

Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,

Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,

Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés

Monsieur Didier DUPRONT, 1er vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,

Monsieur Philippe DUPOUY, 2ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,

Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,

Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,

Madame Marie-Noëlle DENAT-LEBE, maire-adjointe de Montesquiou, membre suppléant,

Madame Laurence LABEDAN, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Christian LAPREBENDE, conseiller départemental, membre suppléant,

Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant,

Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant.

Monsieur Bernard KZAS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants : 14
Voix « pour » : 14
Voix « contre » 0
Abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 15 octobre 2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la réforme des matériels listés en annexe ;
- AUTORISE son président à procéder, selon leur état, à leur mise en vente, leur destruction ou leur attribution à titre gratuit à des associations caritatives.

Le Président du Conseil d'administration du SDIS du Gers,

Bernard SENDRE

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 2 DEC. 2019

Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le **2 DEC. 2019** et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



LISTE DES MATÉRIELS PROPOSÉS À LA RÉFORME

			Désignation du bien		Date					
Article budgétaire	N° inventaire	Quantité	Туре	Marque	Immatriculation	d'acquisition	Kilométrage	Montant d'achat	Observations	
MATERIEL										
21568	MANS1138	1	MOTOPOMPE FLOTTANTE AQUAFAST			1998		21 116,50	REFORME	
21568	MANS1140	1	TUYAUX			1998		4 142,25	REFORME	
21568	MANS1149	1	APPAREILS RESPIRATOIRES			1998		19 283,44	REFORME	
21568	MANS1150	1	LANCES			1998		5 048,43	REFORME	
21568	MANS1155	1	ECARTEUR+GROUPE THERMIQUE			1998		19 418,24	REFORME	
21568	MANS1170	1	MOTO POMPE PORTABLE			1998		1 997,20	REFORME	
21568	MANS1199	1	ENSEMBLE DE DESINCARCERATION			1998		6 635,27	REFORME	
21568	MANS1205	1	LANCES + POLYMOUSSE MF			1998		1 176,66	REFORME	
21568	MANS1208	1	MOTOP.S + ASPIREAUX + CREPINES			1998		5 102,71	REFORME	
21568	MANS2439	1	BALISE DE DETRESSE (QTE 103)			2008		20 326,02	REFORME	
21568	MANS2510	1	CEINTURONS D'INTERVENTION			2008		15 861,35	REFORME	
21568	MANS2711	1	35 CEINTURON + LONGE MAINTIEN			2008		2 919,32	REFORME	
21568	MANS2712	1	ECHELLE TELESTEPS (QTE 1)			2008		339,50	REFORME	
21568	MANS2721	1	Marche : 08025 Lot 8/WADERS			2008		1 500,98	REFORME	
21568	MANS2722	1	Marche : 08023 Lot 6/JAMBIERES			2008		4 083,74	REFORME	
21568	MANS2749	1	65 LOTS DE SAUVETAGE			2008		19 119,38	REFORME	
21568	MANS2757	1	100 BALISES DE DETRESSE			2008		19 734,00	REFORME	
21568	MANS2773	1	MARC 08024 Lt 7/SURPANTALONS			2008		5 170,33	REFORME	
21568	MANS2794	1	50 BALISE DETRS.SUPER PASS II			2008		9 867,00	REFORME	
21568	20113602	1	GILET SEAU POMPE DORSAL 30 L			2011		1 223,75	REFORME	
21568	20113603	1	ECRAN RIDEAU DSP DN 40 SV 500L			2011		668,09	REFORME	
21568	20134760	1	POLAIRES SOFTSHELL SEDAN			2013		2 425,49	REFORME	
21568	20134827	1	SOFTSHELL SP			2013		832,05	REFORME	

Article budgétaire	N° inventaire	Quantité	Désignation du bien			Date			
			Туре	Marque	Immatriculation	d'acquisition Kilométra	Kilométrage	nétrage Montant d'achat	Observations
		•	TOTAL ARTICLE BUDGET	TAIRE 21568				187 991,70	
21578	MANS1198	1	GROUPE ELECTROGENE			1998		3 254,21	REFORME
			TOTAL ARTICLE BUDGET	TAIRE 21578				3 254,21	
2188	MANS1120	1	LAVE VAISSELLE MIELE G661			1998		815,60	REFORME
2188	MANS1146	1	TRONCONNEUSE			1998		2 591,64	REFORME
2188	MANS273303	1	98 CONES DE LUBEC			2008		1 636,24	REFORME
		•	TOTAL ARTICLE BUDGE	TAIRE 2188				5 043,48	
				MATERIE	L ROULANT				
2182	MANS197103	1	KANGOO	RENAULT	5329 MN 32	2006	128307	13 120,00	EPAVE
		•	TOTAL ARTICLE BUDGE	TAIRE 2182				13 120,00	
21561	MANS150701	1	CHASSIS VSAV	RENAULT	7535MD32	2002	110309	24 960,52	REFORME
21561	MANS1513	1	EQUIPEMENT VSAV	SANICAR	7535MD32	2003	110309	32 292,00	REFORME
21561	MANS163403	1	VSAV	RENAULT / SANICAR	7336 MF 32	2004	120018	25 067,98	REFORME
		•	TOTAL ARTICLE BUDGET	TAIRE 21561				82 320,50	
TOTAL GENERAL							291 729,89		









DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 09 décembre 2019



09 décembre 2019

DÉLIBÉRATION D-SDIS32-19-039

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

BUDGET EXERCICE 2019

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, dans le cadre du budget de l'exercice 2019, le projet de décision modificative n° 2.

Elle s'équilibre :

- en section de fonctionnement à :
- en section d'investissement à :
- 27.316,86 €.

Vous trouverez, ci-annexé, le détail des propositions et leurs justifications.

& & &

Lundi neuf décembre deux mille dix-neuf à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Didier DUPRONT, 1^{er} vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,

Monsieur Philippe DUPOUY, 2^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,

Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,

Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,

Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental.

Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant

Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés :

Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,

Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,

Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,

Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,

Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,

Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,

Monsieur Jean-Pierre BRU, maire de Masseube, membre suppléant,

Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Christian LAPREBENDE, conseiller départemental, membre suppléant,

Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,

Monsieur Michel GABAS, conseiller départemental, membre suppléant,

Monsieur Bernard KZAS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	14
Voix « pour » :	14
Voix « contre »	0
Abstentions:	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 03 décembre 2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°2 relative à l'exercice 2019.

Le Président du Conseil d'administration du SDIS du Gers.

Bernaud GENDRE

Délibération transmise et reçue en Préfecture le

1 3 DEC. 2019

Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

1 3 DEC. 2019



PROJET DE DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2019

JUSTIFICATIONS DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 - RECETTES

7471 - Contribution et participation Etat

Le remboursement de l'Etat au titre des colonnes de renfort permet l'inscription d'une recette complémentaire de 111.697,00 €.

2 - DÉPENSES

64141 - Vacations versées aux Sapeurs-Pompiers Volontaires

Il vous est proposé de compléter cet article des 111 697,00 € versés par l'Etat au titre des remboursements de colonnes de renfort.

SECTION D'INVESTISSEMENT

1 - RECETTES

10222 - FCTVA

Compte tenu du montant de FCTVA effectivement perçu, il convient de réduire cet article de 14.167,00 €.

1641 - Produit des emprunts

L'emprunt d'équilibre est diminué de 14.415,00 €.

041 - Opérations patrimoniales

Cette écriture d'ordre d'un montant de 1.265,14 € concerne le rattachement aux biens des frais d'insertion, soit :

Article 21561 : 1.265,14 €

2 - DÉPENSES

Réimputation sans crédits complémentaires

Réfection du parking du casernement de Pavie réalisée par la commune avec versement, par le SDIS, d'un fonds de concours :

217312 - Immobilisations corporelles - casernes mises à disposition : - 15.000,00 €

2045 - fonds de concours : + 15.000,00 €.

205 - Concessions, brevets, licences

En l'absence d'évolution fonctionnelle du logiciel SYSTEL, cet article peut être réduit de 38.000,00 €.

21561 - Matériels mobiles d'incendie et de secours

Un crédit complémentaire de **16.000,00** € permettrait de procéder à la réparation du bras élévateur automatique de Condom.

217312 - Immobilisations corporelles - casernes mises à disposition

Il vous est proposé de diminuer cet article de **14.242,00** € (abandon du projet de modulaire à Mauvezin suite à refus de l'architecte des bâtiments de France budgété à hauteur de 30.240 € - pose de climatisation dans les locaux à sommeil d'Auch non budgétée initialement).

2184 - Matériel et mobilier de bureau

Le renouvellement des fauteuils des opérateurs CTA suppose l'inscription d'un crédit complémentaire de 7.660,00 €.

041 - Opérations patrimoniales

Cette écriture d'ordre d'un montant de 1.265,14 € concerne le rattachement aux biens des frais d'insertion, soit :

• Article 21561 : 1.265,14 €.

Elle est le pendant de celle mentionnée en recettes.



09 décembre 2019

DÉLIBÉRATION D-SDIS32-19-040

CONTRIBUTIONS PRÉVISIONNELLES DES COMMUNES ET EPCI

EXERCICE 2020

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le montant global des cotisations des communes et EPCI s'élevait, au titre de l'année 2019, à 6.463.825 €, soit un coût par habitant de 33,854 €.

Conformément aux termes de l'article 121 alinéa 3 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, confirmés par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, « le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne peut excéder le montant global des contributions des communes de l'année précédente augmenté de l'indice des prix à la consommation ».

A ce titre, notre assemblée a décidé, par délibération n° 2011-57 en date du 2 décembre 2011, de retenir traditionnellement, comme élément de référence, l'indice INSEE qui connaît la plus forte augmentation constatée dans les douze derniers mois précédant la présentation du rapport relatif aux orientations budgétaires.

Toutefois, lorsque l'indice d'inflation présenté dans le projet de loi de finances de l'année concernée s'avère plus favorable au SDIS, c'est ce dernier qui est retenu (contributions des communes 2010, 2016, 2017).

En vertu de ce principe, l'indice INSEE à retenir pour le calcul de la contribution des communes au titre de l'exercice 2020 est celui du mois de février 2019, paru au Journal Officiel du 15 mars 2019, qui indique une augmentation de 1,3 %.

C'est pourquoi, il est proposé de fixer, au titre de l'année 2020, le montant global des contingents communaux à 6.547.855 €, soit 34,342 € par habitant sur la base du dernier recensement officiel (populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 paru en décembre 2018 faisant paraître 190.664 habitants), soit une augmentation du coût par habitant de 0,488 €.

Le détail des contributions est joint dans le tableau annexe.

& & &

Lundi neuf décembre deux mille dix-neuf à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Didier DUPRONT, 1^{er} vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,

Monsieur Philippe DUPOUY, 2^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,

Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés :

Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,

Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,

Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,

Madame Françoise CASALE, conseillère départementale.

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,

Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,

Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,

Monsieur Jean-Pierre BRU, maire de Masseube, membre suppléant,

Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Christian LAPREBENDE, conseiller départemental, membre suppléant,

Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,

Monsieur Michel GABAS, conseiller départemental, membre suppléant,

Monsieur Bernard KZAS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants : 14
Voix « pour » : 14
Voix « contre » 0
Abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 03 décembre 2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE son président à :

- arrêter à 6.547.855,00 € la contribution globale des communes et EPCl au financement 2020 du Service départemental d'incendie et de secours,
- et à transmettre le détail de leurs contributions auxdites communes et aux EPCI.

Le Président du Conseil d'administration du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

1 3 DEC. 2019

Délibération transmise et reçue en Préfecture le

Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

1 3 DEC. 2019



09 décembre 2019

DÉLIBÉRATION D-SDIS32-19-041

PLAN D'ÉQUIPEMENT EN MATÉRIEL

EXERCICE 2020

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Au titre des investissements envisagés au budget primitif de l'exercice 2019, et compte tenu des crédits prévus sur les différents articles budgétaires, je vous propose l'adoption du programme d'investissement suivant.

•	CONCESSIONS (logiciels, licences)
	(Article 205)
	■ Logiciels, licences
	■ Logiciels Métiers50 000 €
	MONTANT TOTAL TTC95 000 €
•	MATÉRIEL MOBILE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS
	(Article 21561)
	Risques courants
	■ 4 VSAV320 000 €
	■ 2 CCRM480 000 €
	■ 1 CCRM-SR250 000 €
	■ 1 MOTO MARINE15 000 €
	■ 1 VTP35 000 €
	MONTANT TOTAL TTC1 100 000 €
•	AUTRE MATÉRIEL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS
	(Article 21568)
	(Article 21568) Matériel incendie (renouvellement annuel)
	(Article 21568) Matériel incendie (renouvellement annuel) ■ Pompe à incendie
	(Article 21568) Matériel incendie (renouvellement annuel) ■ Pompe à incendie ■ Lances 2 000 € 2 500 €
	(Article 21568) Matériel incendie (renouvellement annuel) ■ Pompe à incendie 2 000 € ■ Lances 2 500 € ■ Tuyaux 13 000 €
	(Article 21568) Matériel incendie (renouvellement annuel) ■ Pompe à incendie 2 000 € ■ Lances 2 500 € ■ Tuyaux 13 000 € ■ Pièces de jonction 2 500 €
	(Article 21568) Matériel incendie (renouvellement annuel) ■ Pompe à incendie 2 000 € ■ Lances 2 500 € ■ Tuyaux 13 000 € ■ Pièces de jonction 2 500 € ■ 50 Extincteurs 5 000 €
	(Article 21568) Matériel incendie (renouvellement annuel) ■ Pompe à incendie 2 000 € ■ Lances 2 500 € ■ Tuyaux 13 000 € ■ Pièces de jonction 2 500 € ■ 50 Extincteurs 5 000 € ■ Echelles portables 3 000 €
	(Article 21568) Matériel incendie (renouvellement annuel) ■ Pompe à incendie 2 000 € ■ Lances 2 500 € ■ Tuyaux 13 000 € ■ Pièces de jonction 2 500 € ■ 50 Extincteurs 5 000 € ■ Echelles portables 3 000 € ■ Matériel de désincarcération pour CCRM-SR 35 000 €
	(Article 21568) Matériel incendie (renouvellement annuel) ■ Pompe à incendie 2 000 € ■ Lances 2 500 € ■ Tuyaux 13 000 € ■ Pièces de jonction 2 500 € ■ 50 Extincteurs 5 000 € ■ Echelles portables 3 000 €
	(Article 21568) Matériel incendie (renouvellement annuel) ■ Pompe à incendie 2 000 € ■ Lances 2 500 € ■ Tuyaux 13 000 € ■ Pièces de jonction 2 500 € ■ 50 Extincteurs 5 000 € ■ Echelles portables 3 000 € ■ Matériel de désincarcération pour CCRM-SR 35 000 € Total TTC 63 000 €
	(Article 21568) Matériel incendie (renouvellement annuel) ■ Pompe à incendie 2 000 € ■ Lances 2 500 € ■ Tuyaux 13 000 € ■ Pièces de jonction 2 500 € ■ 50 Extincteurs 5 000 € ■ Echelles portables 3 000 € ■ Matériel de désincarcération pour CCRM-SR 35 000 € Total TTC 63 000 € Matériel de sauvetage
	(Article 21568) Matériel incendie (renouvellement annuel) 2 000 € Pompe à incendie 2 500 € Lances 2 500 € Tuyaux 13 000 € Pièces de jonction 2 500 € 50 Extincteurs 5 000 € Echelles portables 3 000 € Matériel de désincarcération pour CCRM-SR 35 000 € Total TTC 63 000 € Matériel de sauvetage 15 Appareils Respiratoires Isolants 15 000 €
	(Article 21568) Matériel incendie (renouvellement annuel) ■ Pompe à incendie 2 000 € ■ Lances 2 500 € ■ Tuyaux 13 000 € ■ Pièces de jonction 2 500 € ■ 50 Extincteurs 5 000 € ■ Echelles portables 3 000 € ■ Matériel de désincarcération pour CCRM-SR 35 000 € Total TTC 63 000 € Matériel de sauvetage
	(Article 21568) Matériel incendie (renouvellement annuel) ■ Pompe à incendie 2 000 € ■ Lances 2 500 € ■ Tuyaux 13 000 € ■ Pièces de jonction 2 500 € ■ 50 Extincteurs 5 000 € ■ Echelles portables 3 000 € ■ Matériel de désincarcération pour CCRM-SR 35 000 € Total TTC 63 000 € Matériel de sauvetage 15 Appareils Respiratoires Isolants 15 000 € Total TTC 15 000 € Matériel spécifique 15 000 €
	(Article 21568) Matériel incendie (renouvellement annuel) ■ Pompe à incendie 2 000 € ■ Lances 2 500 € ■ Tuyaux 13 000 € ■ Pièces de jonction 2 500 € ■ 50 Extincteurs 5 000 € ■ Echelles portables 3 000 € ■ Matériel de désincarcération pour CCRM-SR 35 000 € Total TTC 63 000 € Matériel de sauvetage 15 000 € Total TTC 15 000 €

	Feux de forêt	1 000 €	
	Sauvetage déblaiement	2 000 €	
	■ Plongée		
	Groupe d'extraction		
	Equipe drone		
	Total TTC	14 000 €	
	Habillement		
	60 Casques F1	24 000 €	
	■ 10 Casques F2		
	70 Vestes textiles		
	100 Sur pantalons		
	50 Parkas		
	200 gants textiles	11 000 €	
	 100 Blousons coupe-vent et déperlant 	5 000 €	
	250 Rangers		
	Total TTC		
	7000 770		
	MONTANT TOTAL TTC	200 600 6	
	MONTANT TOTAL TIC	209 600 €	
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
•	AUTRES MATÉRIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES		
	(Article 21578)		
	Matériel		
	4 Détecteurs 4 gaz	2 000 €	
	<u> </u>		
	Lampes de casques		
	Pompes d'épuisement		
	 4 Nettoyeurs haute pression 	4 000 €	
	 4 Aspirateurs eau et poussière 	3 000 €	
	Aspirateurs industriels		
	5 Tronçonneuses		
	Outillage courant		
	Matériels d'éclairage		
	 Matériels d'abordage 		
	Total TTC		
	Total TTC		
	Total TTC Transmissions		
	Total TTC Transmissions Pour ANTARES	39 200 €	
	Total TTC Transmissions Pour ANTARES Relais émetteurs	39 200 €	
	Total TTC Transmissions Pour ANTARES Relais émetteurs Total TTC	39 200 €	
	Total TTC Transmissions Pour ANTARES Relais émetteurs	39 200 €	
	Total TTC Transmissions Pour ANTARES Relais émetteurs Total TTC		
	Total TTC Transmissions Pour ANTARES Relais émetteurs Total TTC Hors ANTARES Récepteurs sélectifs		
	Transmissions Pour ANTARES Relais émetteurs		
	Total TTC Transmissions Pour ANTARES Relais émetteurs Total TTC Hors ANTARES Récepteurs sélectifs		
	Transmissions Pour ANTARES Relais émetteurs Total TTC Hors ANTARES Récepteurs sélectifs Pylône pour CIS neufs, mises aux normes, autres Total TTC		
	Transmissions Pour ANTARES Relais émetteurs Total TTC Hors ANTARES Récepteurs sélectifs Pylône pour CIS neufs, mises aux normes, autres Total TTC Téléphonie		
	Transmissions Pour ANTARES Relais émetteurs		
	Transmissions Pour ANTARES Relais émetteurs Total TTC Hors ANTARES Récepteurs sélectifs Pylône pour CIS neufs, mises aux normes, autres Total TTC Téléphonie Outillage divers Onduleurs	39 200 €43 000 €26 000 €8 000 €34 000 €39 200 €	
	Transmissions Pour ANTARES Relais émetteurs	39 200 €43 000 €26 000 €8 000 €34 000 €39 200 €	
	Transmissions Pour ANTARES Relais émetteurs Total TTC Hors ANTARES Récepteurs sélectifs Pylône pour CIS neufs, mises aux normes, autres Total TTC Téléphonie Outillage divers Onduleurs	39 200 €43 000 €26 000 €8 000 €34 000 €39 200 €	
	Transmissions Pour ANTARES Relais émetteurs Total TTC Hors ANTARES Récepteurs sélectifs Pylône pour CIS neufs, mises aux normes, autres Total TTC Téléphonie Outillage divers Onduleurs Total TTC	39 200 €43 000 €26 000 €8 000 €34 000 €9 000 €	
	Transmissions Pour ANTARES Relais émetteurs Total TTC Hors ANTARES Récepteurs sélectifs Pylône pour CIS neufs, mises aux normes, autres Total TTC Téléphonie Outillage divers Onduleurs	39 200 €43 000 €26 000 €8 000 €34 000 €9 000 €	
	Transmissions Pour ANTARES Relais émetteurs Total TTC Hors ANTARES Récepteurs sélectifs Pylône pour CIS neufs, mises aux normes, autres Total TTC Téléphonie Outillage divers Onduleurs Total TTC MONTANT TOTAL TTC	39 200 €43 000 €26 000 €8 000 €34 000 €9 000 €	
•	Transmissions Pour ANTARES Relais émetteurs Total TTC Hors ANTARES Récepteurs sélectifs Pylône pour CIS neufs, mises aux normes, autres Total TTC Téléphonie Outillage divers Onduleurs Total TTC MONTANT TOTAL TTC	39 200 €43 000 €26 000 €8 000 €34 000 €9 000 €	
•	Transmissions Pour ANTARES Relais émetteurs Total TTC Hors ANTARES Récepteurs sélectifs Pylône pour CIS neufs, mises aux normes, autres Total TTC Téléphonie Outillage divers Onduleurs Total TTC MONTANT TOTAL TTC		
•	Transmissions Pour ANTARES Relais émetteurs		
•	Transmissions Pour ANTARES Relais émetteurs Total TTC Hors ANTARES Récepteurs sélectifs Pylône pour CIS neufs, mises aux normes, autres Total TTC Téléphonie Outillage divers Onduleurs Total TTC MONTANT TOTAL TTC		
•	Transmissions Pour ANTARES Relais émetteurs		
•	Transmissions Pour ANTARES Relais émetteurs		
•	Transmissions Pour ANTARES Relais émetteurs Total TTC Hors ANTARES Récepteurs sélectifs Pylône pour CIS neufs, mises aux normes, autres Total TTC Téléphonie Outillage divers Onduleurs Total TTC MONTANT TOTAL TTC VÉHICULES ADMINISTRATIFS (Article 2182) 1 VL de commandement 4 VL de liaison des centres		
•	Transmissions Pour ANTARES Relais émetteurs Total TTC Hors ANTARES Récepteurs sélectifs Pylône pour CIS neufs, mises aux normes, autres Total TTC Téléphonie Outillage divers Onduleurs Total TTC MONTANT TOTAL TTC VÉHICULES ADMINISTRATIFS (Article 2182) 1 VL de commandement 4 VL de liaison des centres MONTANT TOTAL TTC		
•	Transmissions Pour ANTARES Relais émetteurs Total TTC Hors ANTARES Récepteurs sélectifs Pylône pour CIS neufs, mises aux normes, autres Total TTC Téléphonie Outillage divers Onduleurs Total TTC MONTANT TOTAL TTC VÉHICULES ADMINISTRATIFS (Article 2182) 1 VL de commandement 4 VL de liaison des centres MONTANT TOTAL TTC MATÉRIEL INFORMATIQUE		
•	Transmissions Pour ANTARES Relais émetteurs Total TTC Hors ANTARES Récepteurs sélectifs Pylône pour CIS neufs, mises aux normes, autres Total TTC Téléphonie Outillage divers Onduleurs Total TTC MONTANT TOTAL TTC VÉHICULES ADMINISTRATIFS (Article 2182) 1 VL de commandement 1 4 VL de liaison des centres MONTANT TOTAL TTC MATÉRIEL INFORMATIQUE (Article 2183)		
•	Transmissions Pour ANTARES Relais émetteurs Total TTC Hors ANTARES Récepteurs sélectifs Pylône pour CIS neufs, mises aux normes, autres Total TTC Téléphonie Outillage divers Onduleurs Total TTC MONTANT TOTAL TTC VÉHICULES ADMINISTRATIFS (Article 2182) 1 VL de commandement 1 4 VL de liaison des centres MONTANT TOTAL TTC MATÉRIEL INFORMATIQUE (Article 2183) Matériel informatique hors alerte		
•	Transmissions Pour ANTARES Relais émetteurs Total TTC Hors ANTARES Récepteurs sélectifs Pylône pour CIS neufs, mises aux normes, autres Total TTC Téléphonie Outillage divers Onduleurs Total TTC MONTANT TOTAL TTC VÉHICULES ADMINISTRATIFS (Article 2182) 1 VL de commandement 1 4 VL de liaison des centres MONTANT TOTAL TTC MATÉRIEL INFORMATIQUE (Article 2183)		
•	Transmissions Pour ANTARES Relais émetteurs Total TTC Hors ANTARES Récepteurs sélectifs Pylône pour CIS neufs, mises aux normes, autres Total TTC Téléphonie Outillage divers Onduleurs Total TTC MONTANT TOTAL TTC VÉHICULES ADMINISTRATIFS (Article 2182) 1 VL de commandement 1 4 VL de liaison des centres MONTANT TOTAL TTC MATÉRIEL INFORMATIQUE (Article 2183) Matériel informatique hors alerte		
•	Transmissions Pour ANTARES Relais émetteurs Total TTC Hors ANTARES Récepteurs sélectifs Pylône pour CIS neufs, mises aux normes, autres Total TTC Téléphonie Outillage divers Onduleurs Total TTC MONTANT TOTAL TTC VÉHICULES ADMINISTRATIFS (Article 2182) 1 VL de commandement 1 4 VL de liaison des centres MONTANT TOTAL TTC MATÉRIEL INFORMATIQUE (Article 2183) Matériel informatique hors alerte		

MATÉRIEL ET MOBILIER ADMINISTRATIF	
(Article 2184)	
Mobilier	20 000 €
MONTANT TOTAL TTC	20 000 €
MATÉRIELS DIVERS	
(Article 2188)	
Matériel	
 GAAF – Support pour communication 	
 Kit bande pour balisage 	
Total TTC	3 500 €
GSIC	
	4 000 6
Matériel de signalisation de véhicules	
Total TTC	4 000 €
SSSM (hors matériel MSP-IDS)	
Matériel médico secouriste, médical et paramédical	37 000 €
Matériel vétérinaire	
Total TTC	
MONTANT TOTAL TTC	48 500 €
MATÉRIELS FORMATION	
(Article 2188 9044)	
Matériels de secourisme	8 500 €
Matériels de sport	
Machines à fumée	
MONTANT TOTAL TTC	12 700 €

Si ces propositions reçoivent votre aval, les procédures de passation des marchés seront effectuées conformément à la réglementation.

D'autre part, si les marchés génèrent des économies par rapport aux montants prévus dans le plan, le conseil d'administration autorise le SDIS à procéder aux achats de matériels complémentaires suite à l'avis de la commission ad hoc. Le Président, autorisé par le conseil d'administration, signera les différents marchés.

& & &

Lundi neuf décembre deux mille dix-neuf à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Didier DUPRONT, 1^{er} vice-président du CASDIS, maire de Gondrin, Monsieur Philippe DUPOUY, 2^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental, Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,

Madame Raymonde BONALDO. maire-adjointe d'Auch.

Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,

Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,

Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant

Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés :

Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,

Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,

Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale.

Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,

Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,

Monsieur Jean-Pierre BRU, maire de Masseube, membre suppléant,

Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Christian LAPREBENDE, conseiller départemental, membre suppléant,

Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant, Monsieur Michel GABAS, conseiller départemental, membre suppléant.

Monsieur Bernard KZAS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants 1 13

Voix « pour » : 13

Voix « contre » 0

Abstentions 1 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du Comité technique du SDIS du 02 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 03 décembre 2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le plan d'équipement en matériel 2020.

Le Président du Conseil d'administration du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en Préfecture le

1 3 DEC. 2019

Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le 1 3 DEC. 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



09 décembre 2019

DÉLIBÉRATION D-SDIS32-19-042

PLAN DE TRAVAUX DE CASERNEMENT

EXERCICE 2020

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Au titre des investissements envisagés au budget primitif de l'exercice 2020, et compte tenu des crédits prévus sur les différents articles budgétaires, il vous est proposé l'adoption du programme d'investissement suivant :

• CONSTRUCTIONS ET RÉHABILITATIONS SUR CASERNES PROPRIÉTÉ DU SDIS (Article 231312)

Construction

Ν	MONTANT TOTAL T.T.C	825 000 €
\blacktriangle	CS CONDOM	50 000€
\forall	CS L'ISLE JOURDAIN	775 000 €

• TRAVAUX À LA DIRECTION ET DANS LES CASERNES PROPRIÉTÉ DU SDIS (Article 21311 + 21312)

Travaux divers

TRAVAUX DANS LES CASERNES MISES À DISPOSITION

(Article 217312)
Travaux divers

\blacktriangle	Mise en conformité électrique	15 000 €
	Travaux divers	
	MONTANT TOTAL T.T.C	45 000 €

GRAND TOTAL TTC875 000 €

Si ces propositions reçoivent votre aval, les procédures de passation des marchés seront effectuées conformément à la réglementation – Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019.

& & &

Lundi neuf décembre deux mille dix-neuf à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental, Monsieur Didier DUPRONT, 1^{er} vice-président du CASDIS, maire de Gondrin, Monsieur Philippe DUPOUY, 2^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental, Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental, Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,

Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés :

Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,

Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,

Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,

Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,

Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,

Monsieur Jean-Pierre BRU, maire de Masseube, membre suppléant,

Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Christian LAPREBENDE, conseiller départemental, membre suppléant,

Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,

Monsieur Michel GABAS, conseiller départemental, membre suppléant,

Monsieur Bernard KZAS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre »	0
Abstentions:	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du Comité technique du SDIS du 02 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 03 décembre 2019;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le plan de casernement 2020.

Le Président du Conseil d'administration du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

1 3 DEC. 2019

Délibération transmise et reçue en Préfecture le

Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

1 3 DEC. 2019



09 décembre 2019

DÉLIBÉRATION D-SDIS32-19-043

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CASERNEMENT À L'ISLE-JOURDAIN ACQUISITION DU TERRAIN ET COFINANCEMENT

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Face à l'évolution de l'activité opérationnelle du secteur de L'Isle Jourdain, les locaux de l'actuelle caserne, vieillissants et sous dimensionnés, s'avèrent mal adaptés aux besoins des sapeurs-pompiers. Afin de maintenir la qualité du service, le SDIS a inscrit, dans sa programmation pluriannuelle d'investissement, la construction d'un nouveau casernement.

Dans le cadre de ce projet, la commune s'est engagée, conformément à la délibération n° 2006-21 du 21 mars 2006, à céder, au titre de l'euro symbolique, le terrain viabilisé sur lequel sera érigé le bâtiment. Après analyses techniques et notamment tests radioélectriques, le SDIS a fait connaître son accord sur le terrain proposé, à cet effet, par la commune.

Réuni le 21 novembre 2019, le conseil municipal de L'Isle Jourdain a entériné le transfert en pleine propriété au SDIS, moyennant l'euro symbolique, des parcelles cadastrées BL 441 pour une surface de $6.839~\text{m}^2$ et BL 447 pour une surface de $162~\text{m}^2$.

Par ailleurs, en vertu de la délibération de notre assemblée n° D-SDIS32-17-037 du 15 juin 2017, relative au financement des constructions, réhabilitations et/ou extensions des centres d'incendie et de secours, le SDIS et la commune de l'Isle Jourdain se sont entendus sur le principe d'un cofinancement à hauteur de 50% du montant définitif de l'opération (frais liés aux prestations intellectuelles compris), réparti pour moitié sur l'exercice 2020 et pour l'autre moitié sur l'exercice 2021.

Le conseil municipal de L'Isle Jourdain a validé cet engagement financier le 5 décembre dernier. En l'état actuel du dossier, le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 1.700.000,00 € TTC, soit 1.416.666,00 € HT. Une convention de financement sera établie à l'issue de la phase de consultation des entreprises qui prendra en compte le coût définitif des travaux.

Par conséquent, il est proposé aux membres de notre assemblée de bien vouloir m'autoriser à :

- procéder à l'acquisition du terrain considéré moyennant l'euro symbolique ;
- signer l'acte de cession afférent :
- signer la convention de financement à intervenir avec la commune de L'Isle Jourdain.

& & &

Lundi neuf décembre deux mille dix-neuf à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental, Monsieur Didier DUPRONT, 1^{er} vice-président du CASDIS, maire de Gondrin, Monsieur Philippe DUPOUY, 2^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental, Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental, Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,

Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,

Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,

Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant

Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés :

Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,

Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,

Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,

Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,

Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,

Monsieur Jean-Pierre BRU, maire de Masseube, membre suppléant,

Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Christian LAPREBENDE, conseiller départemental, membre suppléant,

Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,

Monsieur Michel GABAS, conseiller départemental, membre suppléant,

Monsieur Bernard KZAS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants : 13
Voix « pour » : 13
Voix « contre » 0
Abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 03 décembre 2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE son président à :

- procéder à l'acquisition du terrain considéré moyennant l'euro symbolique ;
- signer l'acte de cession afférent ;
- signer la convention de financement à intervenir avec la commune de L'Isle Jourdain.

Le Président du Conseil d'administration du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en Préfecture le

1 3 DEC. 2019

Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

1 3 DEC. 2019



09 décembre 2019

DÉLIBÉRATION D-SDIS32-19-044

ACCUEIL D'UN STAGIAIRE IUT-HSE * AU GROUPEMENT DES SERVICES OPÉRATIONNELS **ET GRATIFICATION**

*Institut Universitaire de Technologie - Hygiène Sécurité Environnement

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

- Code de l'éducation – article L124-6

Éléments de contexte

La gastronomie du Gers et l'Armagnac font une partie de la renommée du département. Si la consommation de ce dernier égaye les esprits, sa production et son stockage sont sources de risques, notamment incendie.

Une étude de 2019 pose et détaille les moyens nécessaires à la lutte contre les feux d'alcool de bouche. Elle évoque également les limites opérationnelles du SDIS du Gers en matière de lutte contre ces feux particuliers.

Cette particularité impose aux services de secours, en concertation et complément des exploitants, de se doter d'une part de moyens d'extinction ad hoc et d'autre part de définir leurs procédures opérationnelles.

Pour cela, il est proposé d'accueillir un stagiaire du diplôme universitaire HSE de l'IUT Paul Sabatier d'Auch afin de rédiger ces procédures sous forme d'instruction technique.

Conformément à l'article L124-6 du Code de l'éducation ci-dessus référencé, le stagiaire présent plus de deux mois consécutifs, du 30 mars au 12 juin 2020, recevra une gratification minimum de 3,75 €/heure (valeur 2019). Pour la période concernée, le montant prévisible de la gratification sera de l'ordre de 1.350 €

a a a

Lundi neuf décembre deux mille dix-neuf à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Didier DUPRONT, 1^{er} vice-président du CASDIS, maire de Gondrin, Monsieur Philippe DUPOUY, 2^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental, Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,

Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,

Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro.

Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,

Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés :

Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,

Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,

Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,

Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,

Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,

Monsieur Jean-Pierre BRU, maire de Masseube, membre suppléant,

Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Christian LAPREBENDE, conseiller départemental, membre suppléant,

Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,

Monsieur Michel GABAS, conseiller départemental, membre suppléant,

Monsieur Bernard KZAS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants : 13
Voix « pour » : 13
Voix « contre » 0
Abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 03 décembre 2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE l'accueil d'un étudiant en diplôme universitaire de technologie dans le cadre d'un stage avec gratification ayant pour objet la rédaction de procédures sous forme d'instruction technique dans le cadre de la lutte contre les feux d'alcool de bouche et ce, dans les conditions fixées dans le rapport.

Le Président du Conseil d'administration du SDIS du Gers.

Bernard GENDRE

Délibération transmise et recue en Préfecture le

1 3 DEC. 2019

Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le 1 3 DEC. 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



09 décembre 2019

DÉLIBÉRATION D-SDIS32-19-045

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

EXERCICE 2020

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport joint en annexe constitue le support des orientations budgétaires du SDIS du Gers pour l'exercice 2020.

Il répond également aux exigences de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui a notamment modifié le principe de participation financière du département au budget du SDIS :

« La contribution du département au budget du Service départemental d'incendie et de secours est fixée chaque année par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci. » Article L1424-35 du CGCT.

む む む

Lundi neuf décembre deux mille dix-neuf à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Didier DUPRONT, 1^{er} vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,

Monsieur Philippe DUPOUY, 2ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,

Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,

Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,

Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,

Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental.

Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant

Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés :

Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande, Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom, Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,

Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,

Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale.

Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,

Monsieur Jean-Pierre BRU, maire de Masseube, membre suppléant,

Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Christian LAPREBENDE, conseiller départemental, membre suppléant,

Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,

Monsieur Michel GABAS, conseiller départemental, membre suppléant,

Monsieur Bernard KZAS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants : 13
Voix « pour » : 13
Voix « contre » 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

Abstentions *

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 03 décembre 2019 ;

n

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir débattu, à l'unanimité, PREND ACTE des orientations budgétaires relatives à l'exercice 2020.

Le Président du Conseil d'administration du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et recue en Préfecture le

1 3 DEC. 2019

Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

1 3 DEC. 2019



PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2020

I. LE CONTEXTE LOCAL

Evolution des interventions

L'activité opérationnelle au **29 octobre 2019** en rapport à celle de l'année 2018, à la même date, s'avère en augmentation de 3,10%. On peut donc anticiper une augmentation annuelle de l'ordre de 3%.

Evolution des interventions par famille

Au 29 octobre	2018	2019	Evolution 2019/2018
ACCIDENT DE CIRCULATION	734	749	2,04 %
INCENDIE	760	947	24,61 %
NRBC	3	12	300,00 %
OPERATIONS DIVERSES	1 181	696	- 41,07 %
SECOURS A PERSONNES	7 861	8 462	7 ,65 %
Somme	10 539	10 866	3,10 %

Analyse rétrospective du budget du SDIS (CA 2014-2018)

Sur les cinq années, les recettes de gestion ont évolué de 2,1%; les dotations (remboursements contrats aidés) et les participations (contributions communales et départementale) ont augmenté de 2,3%.

Les dépenses de gestion ont augmenté de 2% : +2,3% pour les dépenses de personnel, +0,7% pour les charges à caractère général et -0,5% pour les dépenses de gestion courante.

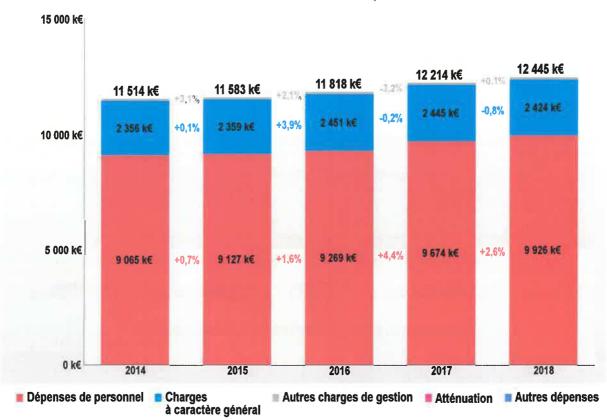
Compte tenu des évolutions des dépenses et recettes de gestion, **l'épargne de gestion** a augmenté de 3% ; en prenant en compte les frais financiers, **l'épargne brute** a augmenté de 0,62%.

En incorporant le remboursement du capital de la dette, **l'épargne nette** est positive. Elle évolué de 14,2% et représente 50,1% des dépenses d'équipement brut.

L'endettement es établi à 11,6 M€ et est en baisse de 3,2% sur la période ; **la capacité de désendettement** est de 4,6 années, ce qui reste très modéré par rapport à d'autres SDIS.

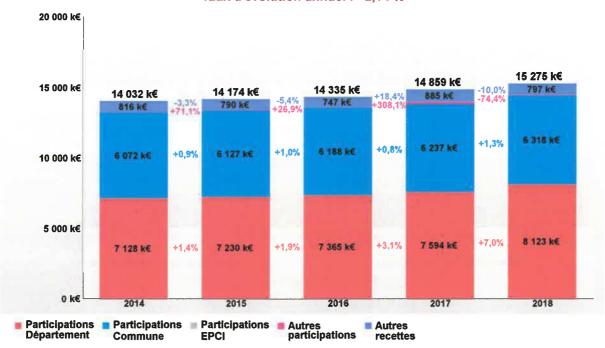
Dépenses de gestion (hors D66, 67 & 68)

Taux d'évolution annuel : +1,96 %



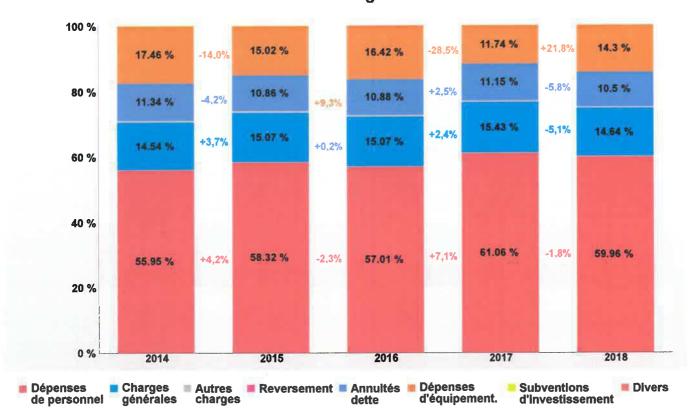
Recettes de gestion (hors R76, 77 & 78)

Taux d'évolution annuel : +2,14 %



SDIS 32 - CA 2014-2018 - Où va l'argent

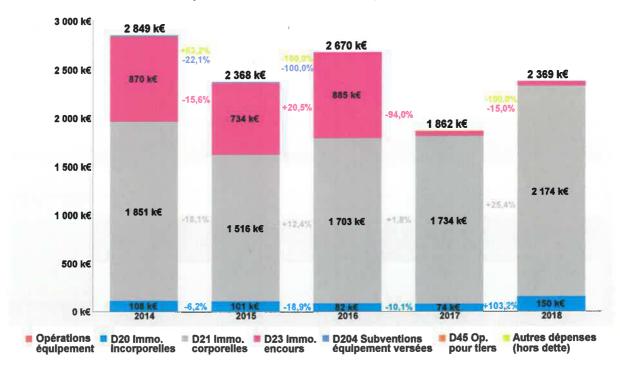
Où va l'argent



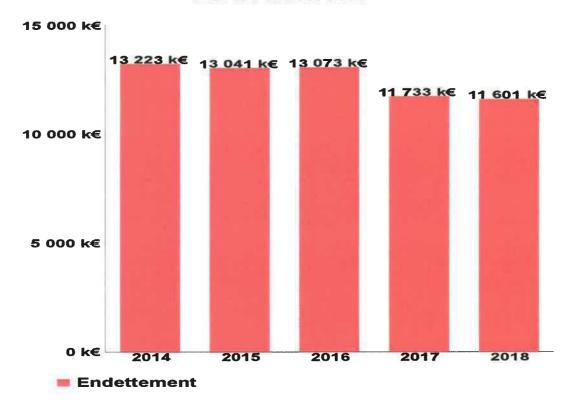
Mercred: 11 septembre 2019 à 11h01

résultats ne sauraient engager la responsabilité de LocalNova

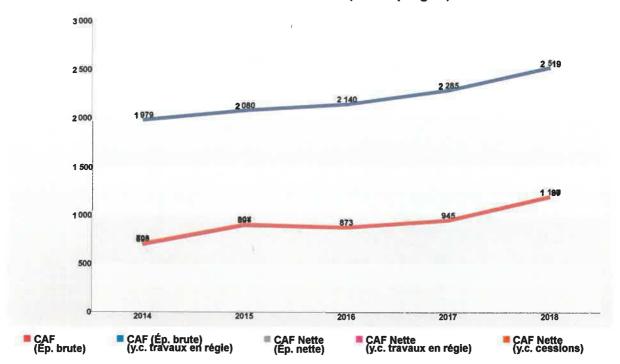
Dépenses d'investissement (hors dette)



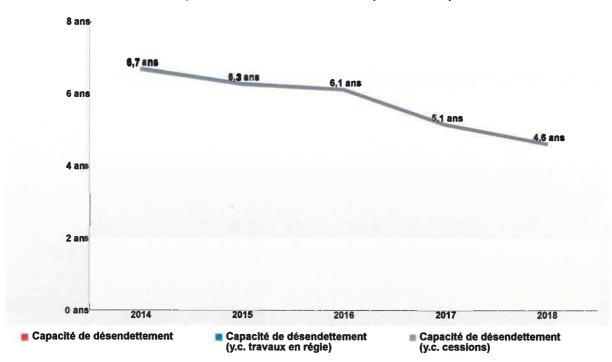
Endettement



Les soldes d'autofinancement (ou d'épargne) en k€



Capacité de désendettement (en années)



II. L'EXÉCUTION DU BUDGET 2019

- L'exercice 2019 a été impacté par :
- La généralisation, en année pleine, à l'ensemble des centres, des astreintes de nuit, week-end et jours fériés ainsi que l'indemnisation de la disponibilité diurne à hauteur de 1% du taux de la vacation ;
- La mise en œuvre du plan des ressources humaines et notamment le détachement intégration dans la filière des sapeurs-pompiers professionnels de quatre opérateurs du CTA;
- La signature d'un protocole d'accord intersyndical, avec incidence sur le régime indemnitaire des SPP ;
- La mise en oeuvre de la convention portant sur les modalités d'intervention des médecins sapeurs-pompiers intervenant à la demande du SAMU (MSP-IDS) dans le département du Gers. Si ce dispositif engendre une augmentation brute des dépenses au titre des fournitures et matériel médical notamment, ces frais sont cependant remboursés au travers une subvention versée par l'ARS;
- Le départ de 4 colonnes de renfort (feux de forêt dans le Gard, du 28 juillet au 1^{er} août 2019, feux de forêt dans l'Aude du 20 au 23 août 2019, feux de forêt dans le Gard du 06 au 10 septembre 2019, inondations dans l'Aude et les Pyrénées Orientales du 22 au 24 octobre 2019).

La réalisation des recettes et des dépenses de fonctionnement a fait l'objet d'un précompte administratif 2019 sur la base des données connues au 1^{er} novembre 2019 et permet d'entrevoir un excédent net de fonctionnement de l'ordre de 450.000 € (sous réserve du montant des indemnités restant à mandater au titre de l'exercice).

III. LES ORIENTATIONS POUR 2020

L'année 2020 sera notamment marquée par :

- La seconde vague de détachement intégration d'opérateurs du CTA (3 potentiels) et la montée en charge du régime indemnitaire des agents intégrés en 2019 ;
- L'application, en année pleine, des mesures issues de la signature du protocole d'accord intersyndical (IAT et indemnités de spécialité) ;
- L'évolution de l'indemnisation de la garde postée à raison de 75% des 8 heures de garde active sur la période de 12 heures diurne.

L'activité opérationnelle dont dépend le niveau de certaines dépenses (indemnités SPV, carburants, consommables divers...) demeure, quant à elle, difficilement prévisible.

La section de fonctionnement

a) Les recettes de fonctionnement

Les recettes communales

Conformément au rapport R-SDIS32-19-040, il est proposé de retenir le taux d'inflation du mois de février 2019, paru au Journal Officiel du 15 mars 2019 qui indique une augmentation de 1,3 %.

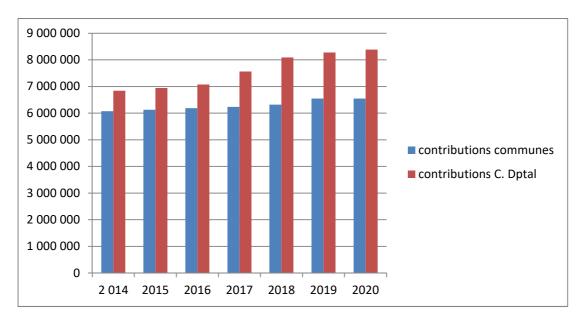
La convention de partenariat pluriannuelle avec le Conseil Départemental

Notre assemblée a adopté, le 12 décembre 2017, la convention de partenariat pluriannuelle 2017 – 2020 entre le Département et le SDIS.

Cette dernière précise que « pour les années 2019 et 2020, l'évolution annuelle de la contribution du Département au SDIS n'excédera pas le taux d'inflation prévisionnelle. Cette évolution s'appuiera sur l'indice d'inflation présenté dans le projet de loi de finances de l'année concernée ou de celui produit par l'INSEE (indice le plus élevé des 12 derniers mois). L'évolution annuelle la plus favorable au SDIS sera prise en compte. »

Sur cette base, l'évolution attendue de la contribution du Conseil Départemental s'élève à 1,3%, identique à l'évolution des contributions communales.

Le graphique suivant montre l'évolution des contributions du département et des communes et EPCI depuis 2014.



Les remboursements de traitements

Le remboursementde traitement attendu concerne celui du Colonel MEUNIER, mis à disposition de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises depuis le 1er septembre 2019. Il totalise 140.000,00 €

L'indemnisation de l'ARS dans le cadre du dispositif MSP/IDS

L'indemnisation de l'ARS, provisionnée à hauteur de 37.000 €, concerne le remboursement de trois « lots interventions » pour des médecins formés en 2020 et le renouvellement de fournitures des dix médecins ayant intégré le dispositif en cours d'exercice 2019.

L'indemnisation des interventions MSP/IDS fera l'objet d'une inscription budgétaire en décision modificative de fin d'année en fonction du nombre d'interventions réalisées.

La reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement

Suite à un contrôle effectué par la Direction de la Sécurité Civile le 9 février 2011, une provision avait été constituée correspondant à un montant versé à tort au titre du Fonds de Solidarité de l'Union Européenne (FSUE) suite à la tempête Klaus (remboursement d'engins de secours détériorés réalisé sans référence à leur amortissement comptable).

La délai de prescription étant dépassé, la reprise sur provisions est possible à hauteur de 245.000 €.

<u>Les autres recettes</u> sont constituées, comme chaque année, du remboursement de prestations à caractère payant, du produit de la vente de matériels réformés, de la location de salles et bureaux (dont la DDCSPP 32) ainsi que la participation de l'Etat donnant lieu à reversement par le Département (DGE).

L'excédent de fonctionnement

Il est proposé d'équilibrer en partie la section de fonctionnement par l'excédent dégagé à la fin de l'exercice 2019 qui devrait se situer aux alentours de 450.000 €.

b) Les dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général et autres charges de gestion courante

Les charges à caractère général et charges de gestion courante connaissent une évolution de l'ordre de 5,30% qui concernent principalement :

- * Le plan de formation : augmentation du nombre d'engagements de SPV liée à la politique de l'établissement en faveur du volontariat, respect des préconisations de périodicité pour les formations de maintien des acquis dans les emplois de chef de colonne et de chef de site ainsi que dans les niveaux 3 de spécialités afin de maintenir les capacités opérationnelles, mise en adéquation des besoins de formation des personnels SSSM en fonction de leurs effectif ;
- * Les assurances : mise à niveau du compte eu égard au mandaté 2019 ;
- * L'externalisation du délégué à la protection des données dans le cadre de la mise en conformité du SDIS au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
- * Les fournitures des MSP/IDS qui font cependant l'objet d'un remboursement de l'ARS.

Ainsi, l'évolution nette des charges à caractère général s'élève à 4,02%.

Charges de personnel

Elles se décomposent comme suit :

* La masse salariale des personnels permanents

La prise en compte du G.V.T, l'incidence en année pleine de la mise en oeuvre du plan de Ressources Humaines et des évolutions indemnitaires liées au protocole d'accord inter syndical, les évolutions réglementaires conduisent à une évolution brute de la masse salariale de 4,24%.

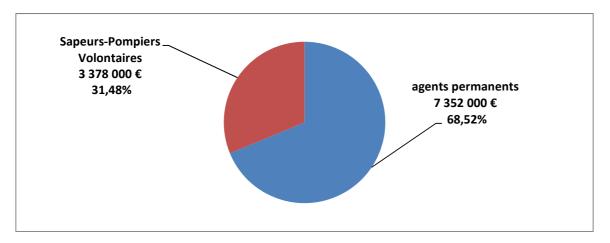
Compte tenu de la recette attendue au titre du remboursement de traitements (colonel mis à disposition), l'augmentation nette de la masse salariale s'élève à 2,55%.

* Les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires

Le surcoût lié à l'évolution de l'indemnisation de la garde postée à raison de 75% pour les 8 heures de garde active est estimé à **48.000 €**.

* L'allocation vétérance et la NPFR estimées à 468.000 €.

Répartition des dépenses de personnel



Charges financières

La réduction de l'encours de la dette devrait permettre de limier les crédits inscrits au titre des charges financières à **340.000** € (contre 368.100 € au BP 2019).

Dotations aux amortissements

Compte tenu des dépenses d'investissement constatées sur l'exercice 2019, le volume des dotations aux amortissements devrait avoisiner 2.375.000 €. Ce montant sera réajusté lors de l'élaboration du budget primitif en fonction des investissements mandatés sur la totalité de l'exercice 2019.

La section d'investissement

Les plans d'équipement en matériel et infrastructures 2020 soumis ce jour à notre assemblée conduisent à une évolution, en 2020, de la section d'investissement de 8,63%.

Les plans pluriannuels soumis au Conseil d'Administration du 17 décembre 2018 prévoyaient une augmentation des investissements 2020 de l'ordre de 15,19% liée aux travaux bâtimentaires pour diminuer ensuite, au titre de l'exercice 2021 de 13,37%.

Un nouveau phasage desdits travaux conduit à un lissage financier sur les deux prochains exercices.

Le tableau de synthèse ci-après précise le financement consacré aux travaux bâtimentaires.

	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021]
Condom	327 000	403 000	50 000		780 000
Isle Jourdain	50 000	100 000	775 000	775 000	1 700 000
Cazaubon	90 000	110 000			200 000
Divers		50 000	50 000	150 000	
TOTAL	467 000	663 000	875 000	925 000	1

Dans le cadre du cofinancement de la construction du nouveau casernement de l'Isle Jourdain, un fonds de concours de **350.000** € est inscrit, sur l'exercice 2019, en atténuation de la dépense.

L'emprunt d'équilibre prévisionnel demeure inférieur au remboursement annuel du capital.

IV. PROPOSITIONS DÉTAILLÉES

Section de fonctionnement

DEPENSES	1	Variation en % / BP 2019	RECETTES		Variation en % / BP 2019
Charges à caractère général et charges de gestion courante	2.926.550	+5,53%	Contribution de l'Etat via le Conseil Dptal (DGE)	34.470	0,00%
Salaires et charges personnels permanents	7.352.000	+4,25%	Recettes propres	803.500	+20,95%
Indemnités	2.910.000	+1,75%	Contribution des communes	6.547.855	+1,3%
NPFR et allocation de vétérance	468.000	+0,21%	Contribution du Conseil Départemental	8.382.623	+1,3%
Frais financiers	340.000	-7,63%	Reprise sur provision pour risques	245.000	+100%
Autres	700	-30,00%	Total recettes réelles	16.013.448	+3,68%
Dépenses imprévues	0	-100,00%	Reprises subventions transférables	3.170	0,00%
Total dépenses réelles	13 997.250	+1,32%	Total recettes	16.016.618	+3,68%
Dotation aux amortissements	2.375.000	+0,04%			
Virement à la section d'investissement	22.500	+100,00%		3	
Total dépenses	16.394.750	+1,27%	Besoin de reprise d'excédent	378 132	

Section d'investissement

DEPENSES		Variation en % / BP 2018	RECETTES		Variation en % / BP 2018
Acquisitions de matériels (%)	1.994.500	+1,66%	Amortissement (%)	2.375.000	+0,04%
Travaux bâtimentaires (%)	875.000	+31,98%	Etat (FCTVA) (%)	315.000	-21,25%
Remboursement de la dette (%)	1.449.100	+7,33%	Autres	200	0
Autres dépenses (%)	4.300	-41,10%	Emprunt (%)	1.263.370	+12,26%
Total dépenses réelles (%)	4.322.900	+8,63%	Subvention communes (fonds de concours)	350.000	
Reprise subvention transférable (%)	3.170	0%	Virement de la SF	22.500	
Total dépenses	4.326.070	+8,63%	Total recettes	4.326.070	+8,63%



09 décembre 2019

DÉLIBÉRATION D-SDIS32-19-046

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

L'instruction budgétaire et comptable M61 prévoit les modalités d'exécution du budget pour la période du 1^{er} janvier jusqu'au vote du budget par le Conseil d'Administration.

Elle permet ainsi au Service Départemental d'Incendie et de secours, pour cette période de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses.

Cependant, la mise en œuvre est différente selon la section concernée.

Si l'instruction permet d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, ces opérations ne peuvent s'opérer, pour la section d'investissement, que sur autorisation de l'organe délibérant, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le SDIS est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette des annuités venant à échéance avant le vote du budget.

Le tableau ci-après recense les crédits ouverts en investissement pour la période du 1^{er} janvier jusqu'au vote du budget de l'exercice 2020.

Chapitre	Libellé	BP 2019	Crédits autorisés avant vote du BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	198.500	49.625
21	Immobilisations corporelles	1.816.500	454.125
23	Immobilisation en cours	613.000	153.250
27	Autres immobilisations financières	1.300	325

& & &

Lundi neuf décembre deux mille dix-neuf à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental, Monsieur Philippe DUPOUY, 2ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental, Monsieur Jean-Pierre COT, 3ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental, Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch, Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro, Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,

Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental, Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental, Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant, Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental, a donné procuration à Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient excusés :

Monsieur Didier DUPRONT, 1er vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,

Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande.

Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental.

Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale.

Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,

Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,

Monsieur Jean-Pierre BRU, maire de Masseube, membre suppléant,

Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Christian LAPREBENDE, conseiller départemental, membre suppléant,

Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,

Monsieur Michel GABAS, conseiller départemental, membre suppléant,

Monsieur Bernard KZAS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants : 12
Voix « pour » : 12
Voix « contre » 0
Abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales :

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 03 décembre 2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE son président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 dans les limites indiquées dans le rapport.

Le Président du Conseil d'administration du SDIS du Gers.

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en Préfecture le

1 3 DEC. 2019

Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

1 3 DEC. 2019



09 décembre 2019

DÉLIBÉRATION D-SDIS32-19-047

PRESTATIONS À CARACTÈRE PAYANT

EXERCICE 2020

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Référence : article L. 1424-42 du Code général des collectivités territoriales

Par délibérations N° R-SDIS32-16-046 du 12 décembre 2016, N° R-SDIS32-17-005 du 30 janvier 2017 et N° R-SDIS32-19-022 du 17 juin 2019, notre assemblée a acté les redevances relatives aux prestations à caractère payant ainsi que leur mode de calcul.

Les tarifs applicables sont réévalués soit en fonction de l'évolution de l'indice INSEE (+ 1,3% pour 2019) soit en fonction du volume horaire annuel de l'effectif minimum de garde opérationnelle (207.388 heures) et du budget primitif de fonctionnement N-1 hors reports, comprenant l'amortissement (16.189.000 euros pour l'exercice 2019).

Par ailleurs sont inclus par délibérations R-SDIS32-18-049 et 19-022 des 12 décembre 2018 et 17 juin 2019 :

- depuis le 1^{er} janvier 2019 un forfait pour les interventions non justifiées et non programmables relatives à la téléassistance. Ce forfait correspond à l'engagement d'un équipage de secours à personne (2 sapeurs-pompiers) complété par un équipage permettant l'accès à la victime (ouverture de porte, moyen aérien,...) (2 sapeurs-pompiers), pendant une heure, sur la base du tarif des prestations à caractère payant;
- depuis le 1^{er} juillet 2019 un forfait pour les interventions non justifiées non programmables et hors convention de transport.

Les montants et précisions des prestations sont apportés dans le tableau et la liste des éléments de calculs joints en annexe.

a a a

Lundi neuf décembre deux mille dix-neuf à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Philippe DUPOUY, 2^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental, **Monsieur Jean-Pierre COT**, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,

Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,

Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,

Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,

Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant

Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant. Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental, a donné procuration à Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient excusés

Monsieur Didier DUPRONT, 1^{er} vice-président du CASDIS, maire de Gondrin.

Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,

Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,

Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,

Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental.

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental.

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,

Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,

Monsieur Jean-Pierre BRU, maire de Masseube, membre suppléant,

Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Christian LAPREBENDE, conseiller départemental, membre suppléant.

Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant

Monsieur Michel GABAS, conseiller départemental, membre suppléant. Monsieur Bernard KZAS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants : 12 Voix « pour » : 12 Voix « contre » n Abstentions ? 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 03 décembre 2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACTE les tarifications 2020 concernant les frais d'immobilisation ou prêt de matériel, les formations au bénéfice des tiers (y-compris les repas/hébergements), les locations de salle, la tarification liée aux attestations d'intervention, les frais de mobilisation et d'utilisation des moyens en personnels et matériels, les prestations non programmables et celles non programmables et hors convention de transport, telles qu'annexées.

> Le Président du Conseil d'administration du SDIS du Gers.

> > Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en Préfecture le

1 3 DEC. 2019

1 3 DEC. 2019 Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

JUSTIFICATION ÉVOLUTION TARIFS PCP 2020

Personnels d'astreinte avant 1^{er} juillet 2019

Cat. CS	N° CS	N° SP/CS	Tt SP	N° PERIODE 12h00		
Α	7	9.5	66.5	30*7+30*2+7	3.324	221.046
В	6	6.5	39	30*7+30*2+7	3.324	129.636
	1	6.5	6.5	30*5+7	1.884	12.246
С	2	4.5	9	30*7+30*2+7	3.324	29.916
	6	4.5	27	30*5+7	1.884	50.868
Ch. Cdt	DDSIS	10+1	11	30*14	5.040	55.440
						506.256
				Astreinte à 6.5%		32.906

Personnels d'astreinte après 1^{er} juillet 2019

Cat. CS	N° CS	N° SP/CS	Tt SP	N° PERIODE 12h00		
CS 1 & 2	7	8	56	22*7+22*2+4	2.424	135.744
CS 3	4	6	24	22*7+22*2+4	2.424	58.176
CPI 1	11	4	44	22*7+22*2+4	2.424	106.656
CPI 1	2	4	8	22*7+4	1.896	15.168
CPI 1	2	4	8	22*3+4	70	560
CPI 2	1	3	3	22*7+22*2+4	2.424	7.272
CPI 2	2	3	6	22*7+4	1.896	11.376
CPI 2	2	3	6	22*5+4	1.368	8.208
			·			343.160
				Astreinte à 6.5%		22.305

Personnels de garde

CS	N° SP	Unité horaire	N° h		Obs.
Auch	7	365*24	8.736	61.362	garde
CTA	1+2	365*24	8.736	26.298	garde
Condom	3	52*5*12-(11*12)	2.988	8.964	garde
IJ	3	52*5*12-(11*12)	2.988	8.964	garde
Mirande	3	52*5*12-(11*12)	2.988	8.964	garde
Tps W off SPP	28-3=25	(52-9)*35	1.505	37.625	
				152.177	

TOTAL 207.388



I - LES PCP PROGRAMMABLES						
FRAIS DE MOBILISATION ET UTILISATION DES MOYENS EN PERSONNELS ET MATERIELS						
Mobilisation et utilisation des Personnels matériels	78,00 €					
	par heure et par agent	La durée totale est celle réellement passée sur site.				
Garde postée	1 vacation de sous-officier à 120% couvrant la garde postée	Toute heure commencée est due.				
	et les frais annexes	La première heure est indivisible,				
Astreinte	10%	les créneaux suivants sont gérés à la 1/2 heure.				
Astremie	de la vacation de sous-officier					
II - LES PCP NON PROGRAMMABLES (LEVÉE DE DOUTE)						
312,00 €						
III - LES PCP NON PROGRAMMABLES ET HORS CONVENTION DE TRANSPORT						
500,00 €						



	TARIFS 2020			
IMMOBILISATION OU PRÊT DE MATERIEL				
Restitution sous 48h du matériel mis à disposition		Prêt à titre gracieux		
A défaut de restitution sous 48h		1	Remboursement du matériel à sa valeur neuve	
FORM	ATIONS DE PREMIERS	SECOURS		
PSC 1		63,0 €		
SST		200,0 €		
Recyclage SST	par stagiaire	75,0 €		
Passerelle		99,9 €		
Utilisation DAE		17,3 €		
Jury SSIAP 1		2	30,4 €	
	REPAS - HÉBERGEMI	ENT		
NOTA : tarification identique aux SDIS d	e Midi-Pyrénées	1/2 pension	pension complète	
Autre formation au bénéfice de SP extérieurs à la région MP par jour et par stagiaire		165,2€	218,2€	
Formation au bénéfice de SP de la région Midi-Pyrénées par jour et par stagiaire		106,0 €	164,2 €	
	LOCATIONS DE SALL	ES		
	Demi-journée	Jou	rnée	
Salle des Assemblées + salle contigüe (salle Astarac)	176,1 €	218	3,6 €	
Salle des Assemblées	122,7 €	165	5,3 €	
Salle André Balech (moins de 30 personnes)	80,0€	122,7 €		
Salle André Balech (30 à 70 personnes)	122,7 €	165,3 €		
Salle André Balech (plus de 70 personnes)	176,1 €	218,6 €		
Salle Astarac et autres salles	79,9€	122,7 €		
Bureaux	42,7 €	63,9 €		
Salle de réunion des CIS	80,0€	122,7 €		
ATTESTATIONS D'INTERVENTION				
Attestation	l'unité		9,37 €	



09 décembre 2019

DÉLIBÉRATION D-SDIS32-19-048

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES SAPEURS-POMPIERS DU CENTRE DE SECOURS D'AUCH

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références :

- Loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours
- Décret n°2013-1186 du 18 décembre 2013 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels
- Loi 2019-828 du 6 aout 2019 relative à la transformation de la fonction publique
- Décret 2002.60 du 14 janvier 2002 relative aux heures supplémentaires dans la FPT
- Règlement intérieur du SDIS
- Décision CASDIS en date du 3 février 2014 portant sur la durée d'équivalence de garde 24h à 16,3h.

Suite à la signature d'un protocole d'accord entre l'administration et les organisations syndicales représentatives des personnels le 12 juillet 2019, le DDSIS a sollicité la mise en place d'un groupe de travail par lettre de mission en date du 13 juin 2019.

Ce groupe de travail devait conduire une étude portant sur la révision de l'organisation du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnel d'Auch sans abaisser le niveau de réponse opérationnelle actuel et ayant soins de ne pas impacter l'organisation du volontariat.

Ces dispositions permettront de répondre aux objectifs suivants :

- ♣ Permettre l'attribution de congés légaux en phase avec les règles de la fonction publique territoriale.
- → Disposer de Récupération du Temps Travaillé (RTT) pour les heures effectuées au-delà des 35 heures.
- Disposer d'un planning annuel préétabli permettant une meilleure visibilité des agents notamment pour les actions de formation
- Permettre l'ouverture d'un compte épargne temps (CET).

Dans ce cadre, le groupe de travail défini comme suit a formulé des propositions.

- Capitaine Eric GOURIER : Chef du Centre de Secours d'Auch

Madame Sandra CLARAC
 Adjudant-chef MELET Sébastien
 Adjudant Fabrice FADELLI
 Adjudant Nicolas ORTHOLAN
 Adjudant David BOUSIGON
 Capitaine Philippe LALANNE
 Chef du service RH GEEC
 Service Planning AUCH
 Service planning AUCH
 Représentant du personnel
 Représentant des SPV d'AUCH

Historique

La mise en œuvre des dispositions issues du décret de 2001 modifié a permis d'instaurer pour les SDIS du Gers un régime de travail mixte s'appuyant sur des principes approuvés conjointement par le SDIS et les organisations syndicales (détermination d'une équivalence horaire de 15.33 heures pour les gardes de 24 heures et réalisation des formations sur temps de SPV à l'exception des formations initiales et d'avancement de grade).

Le temps de travail des SPP a connu une nouvelle évolution à l'occasion de la parution du décret du 18 décembre 2013. À cette occasion les organisations syndicales ont été consultées le 9 janvier 2014 sur plusieurs scenarii envisageables parmi lesquels le maintien en régime mixte de 24 heures et de 12 heures a été choisi à l'unanimité des représentants des personnels.

En 2016, le service a consenti à ce que la majorité des formations soient réalisée sur temps de travail. Pour ce faire, un poste supplémentaire de SPP a été créé au sein du centre de secours d'Auch.

Dès lors pour ne pas désorganiser le service et favoriser les actions de formation, un système dit de « contraintes » est instauré. Il consistait à demander aux agents de donner jusque 15 dates par mois pour lesquelles il ne souhaitait pas être de garde, que ce soit pour des raisons personnelles ou de formation. Le responsable planning attribuait donc pour le mois d'après les gardes aux personnels restants.

Cette organisation ne donnait pas lieu aux congés légaux puisque le système de décompte avait pour base 1533 h de travail effectif à réaliser avec un quota de gardes de 24h complété par des gardes de 12h.

Par note de service en date du 16 mai 2017, le DDSIS consentait à la mise en place d'un allègement de garde en période estivale pour les SPP sur la base de la complémentarité entre SPP et SPV.

Le règlement intérieur du SDIS du GERS prévoit une durée annuelle du temps de travail effectif fixée à 1533 heures soit 74 heures de moins que la durée légale du temps de travail (disposition soulevée par la chambre régionale des comptes en 2011). Le 6 aout 2019, la loi 2019-828 relative à la transformation de la fonction publique réaffirme dans son article 47 l'obligation de mettre en œuvre les dispositions en matière de temps de travail prévues à l'article 7-1 de la loi N° 84-53 dans un délai de 3 ans.

Le groupe de travail s'est penché sur 3 projections et systèmes d'organisation :

- Le 1^{er} sur un planning annuel établi avec pour base horaire 1607h qui pourra être mis en œuvre dès janvier 2022 (Loi 2019-828).
- Le 2^{ème} sur un planning annuel établi avec la base horaire actuelle en incluant les congés légaux et les affectations de formations.
- Le 3^{ème} sur un planning à la carte, proche de l'actuel système, qui génère de nombreuses contraintes d'organisation et ne permet pas l'octroi de RTT.

Après présentation de ces options à la direction du SDIS, la solution 2 semble, pour l'heure, la plus adaptée et vous est proposée ce jour.

Cette organisation regroupe l'ensemble des demandes initiales à savoir :

- Un planning prévisionnel établi,
- La présence de congés règlementaires,
- La prise en compte de RTT,
- Un maintien de la réponse opérationnelle.

1. Validation d'un planning annuel préétabli

1.1. Planification

Les personnels du CS AUCH sont placés en régime mixte constitué de gardes de 24 heures (G24) et de gardes de 12 heures (G12) pour la tenue des activités opérationnelles et en service hors rang (S.H.R.) pour les actions de formation. Conformément au décret du 18 décembre 2013, le temps présentiel ne devra pas excéder 2256 h/an et 1128 h/semestre avec une moyenne de 48h hebdomadaire sur 47 semaines.

Chaque année le 15 octobre au plus tard, le service formation du SDIS32, arrête le calendrier de formation de l'année N+1, conformément au plan de formation pluriannuel.

Au 15 novembre au plus tard, chaque sapeur-pompier professionnel retourne au service planning les dates prévisibles des congés annuels de l'année N+1 ainsi que ses désidératas de formation.

Pour le 30 novembre, le chef de centre valide les inscriptions sur le logiciel de formation.

Le 15 décembre au plus tard, le chef de centre édite le planning prévisionnel de l'année N+1 et le diffuse aux personnels pour information.

Compte tenu des impératifs de formation propres à chaque spécialité et du régime indemnitaire attribué, le nombre moyen de G24 est fixé à :

51 G24 (51*16.3= 831,3h) pour les personnels en garde,

71 G24 (71*16.3= 1157,3h) pour les sous-officiers de garde.

Le nombre moyen de gardes de G12 sera donc défini comme suit :

58 G12 (58 x 12 = 696 h) Pour les personnels en garde,

25 G12 (25 x 12 = 300 h) Pour les sous-officiers de garde.

Ces gardes sont complétées de périodes de S.H.R. afin d'atteindre le total de 1533 heures annuelles :

Pour les personnels en garde : (1533 - 831.3 - 696) = 5.7 heures,

Pour les sous-officiers de garde : (1533 - 1157.3 - 300) = 75.7 heures.

Ce nombre de G12 sera attribué judicieusement par le service planning en fonction du décompte d'heures de formation de chaque agent et sera validé par le chef de centre. Le cycle de travail imposé peut comprendre des jours ouvrables, des jours week-end et des jours fériés pour les G24.

Compte tenu des exigences de service (respect du DOJ, besoin en formation,...) et des aléas liés aux arrêts de travail, maladies remplacements ou tout autre évènement non prévisible, chaque G12 est susceptible de se transformer en G24. Le chef de centre validera définitivement le planning du mois M le 30 du mois M-2.

1.2. Modalités de fin de décompte

Chaque agent devra avoir atteint en fin d'année le volume horaire minimum de son référentiel. Les heures de dépassement devront être récupérées ou reportées. Elles ne donnent pas lieu à indemnisation. Dans la mesure du possible, le reliquat annuel d'heures devra se situer entre -24 et +24 heures environ.

2. Attribution des congés annuels.

2.1. Nombre de congés

Dans un souci d'équité avec l'ensemble des personnels du SDIS 32, les jours de congés annuels sont calculés selon la règle en vigueur à savoir : 5 fois la durée hebdomadaire de travail, soit 35 jours calendaires pour les personnels susceptibles de travailler les samedis et dimanches auxquels viennent s'ajouter 5 jours pour les jours fériés travaillés + 2 jours de fractionnement.

Pour rappel un jour de fractionnement est attribué aux agents lorsque le nombre de congés pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de 5,6 ou 7 jours. Un deuxième est attribué lorsque le nombre de jours posé est au moins égal à 8.

2.2. Organisation des congés d'été et gardes de fin d'année.

Les congés d'été:

- La rotation des personnels s'effectue sur 3 périodes de 21 jours comprises entre le 01 juillet et le 3 septembre.
- Cette rotation est modifiée chaque année. L'agent positionné en période 1 la 1ère année sera en période 2 la seconde année et en période 3 l'année suivante et ainsi de suite.
- Ces périodes ne se chevauchent pas, évitant ainsi des fréquences de gardes soutenues.
- Conformément aux dispositions antérieures, l'effectif est allégé à 6 SPP et renforcé par un dispositif de 2 à 3 SPV supplémentaires en journée.
- Les échanges de période entre agents et la pose hors estivale sont autorisés mais le déroulement initial est conservé.

Les Gardes de fin d'année :

- Chaque SPP doit effectuer au minimum une de ces périodes:
 - 24 décembre en 24h
 - 25 décembre en 12h ou en 24h
 - 31 décembre en 24h
 - 1er janvier en 12h ou 24h

Chaque année, certains agents seront exemptés de cette obligation selon le cycle en vigueur. Les congés ou RTT ne peuvent être posés sur les périodes attribuées par ces cycles.

3. Récupération du temps de travail

Afin de contrer le manque de disponibilité du volontariat en période diurne, les effectifs sur ce centre de secours sont portés à 9 SPP en journée semaine. Ces effectifs sont cohérents avec les différentes études et statistiques nationales. Les projections de planning à effectif constant laissent apparaître des heures de dépassement pouvant générer des RTT.

Dans un souci d'équité avec l'ensemble des personnels du SDIS 32 qui disposent d'environ 20 jours (calculé annuellement en fonction des jours fériés), les RTT des personnels en régime mixte seraient calculés en équivalence de gardes soit au maximum 13 G12.

Sous réserve du respect des DOJ et des heures effectives validées, ce volume permet de générer des RTT qui peuvent être posés au long de l'année avec une répartition égale par semestre.

Les heures restantes effectives non récupérées peuvent être placés sur un CET selon les modalités fixées dans le Règlement Intérieur du SDIS.

3.1. Modalités de pose et d'organisation

- Les congés annuels sont décomptés en jours calendaires, le 1^{er} jour décompté débute sur le jour de travail qui était prévu au planning.
- Les demandes de congés hors cycles d'été et récupérateurs, notamment pour les périodes scolaires doivent être déposés au moins deux mois avant la date de validation définitive du planning mensuel. Ils ne sont accordés, que lorsque les demandes sont enregistrées auprès du service planning via un formulaire type et que la faisabilité aura été établie (respect du DOJ minimal).
- La pose de RTT ou congé isolés n'est pas autorisée sur les périodes G12 de week-end et sur des périodes de G24.
- En cas de pose de RTT ou congé isolés sur des gardes consécutives, les journées non travaillées situées entre ces congés pourront être réaffectées en période de travail (G12 ou G24).
- Les congés et RTT ne peuvent être posés sur les cycles de travail validé des périodes estivales.

4. Dispositions complémentaires.

Afin de s'assurer du fonctionnement pérenne de ce disposition, le chef de centre d'Auch devra, en collaboration avec le GEEC assurer un retour d'expérience dans le courant du 3ème trimestre 2020 afin de pouvoir, si cela s'avère nécessaire, présenter des actions correctives aux instances de fin d'année.

Par ailleurs et compte tenu de la difficulté grandissante de gestion du temps de travail, le service devra envisager, dans le cadre du futur plan pluriannuel portant sur les outils informatiques et de communication, l'achat d'un logiciel de gestion du temps de travail conciliant les divers régimes de travail du SDIS.

3/5

5. Les modifications du Règlement Intérieur induites par ces dispositions

Les modifications, ajouts et suppressions sont présentés en rouge et/ou en gras.

5.1. Compte Épargne Temps Titre II - Chapitre 2.5 - Section 2.5.2

> Article II.84 : Récupérations ARTT – modalités d'utilisation

Modification du 2° alinéa

Le rythme de pose des jours de récupération ARTT doit être de 5 à 7 par trimestre à l'exception du troisième trimestre. Pour les personnels en régime de garde bénéficiant de RTT le rythme de pose s'effectue par moitié au semestre. Le contrôle de ce rythme de pose est effectué par le responsable hiérarchique.

5.2. Répartition des Gardes de 12 et de 24 heures Titre II - Chapitre 2.5 - Section 2.5.3

> Article II.91.2 : Au Centre de Secours d'AUCH

Les chefs ou sous-officiers de garde effectuent, en règle générale :

- 73 71 gardes de 24h (l'équivalence horaire d'une garde de 24h est égale à 16.3 heures)
- 20 25 gardes de 12 heures
- et 103 **75.7** heures de service hors rang.

Le nombre de garde peut cependant varier sur décision du responsable et compte tenu des nécessités de service.

Ces variations conduisent à une adaptation du nombre d'heures de SRH ainsi qu'il suit :

Nbre heures de SHR = 1533 – [(nbre de gardes de 24 heures x 16.3) + (nbre de gardes de 12 heures x 12)] Les autres sapeurs-pompiers placés en équipe de garde effectuent, en règle générale :

- 55 51 gardes de 24 heures (l'équivalence horaire d'une garde de 24h est égale à 16.3 heures),
- 44 58 gardes de 12 heures,
- 108.5 5.7 heures de SHR.

5.3. Compte Épargne Temps

Titre II - Chapitre 2.5 - Section 2.5.6

> Article II.103 : Bénéficiaires

Modification du 3° alinéa

Les sapeurs-pompiers professionnels en service posté de 12 heures ne sont pas concernés par le CET.

@ @ @

Lundi neuf décembre deux mille dix-neuf à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Philippe DUPOUY, 2ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental, Monsieur Jean-Pierre COT, 3ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,

Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,

Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,

Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,

Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant

Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental, a donné procuration à Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient excusés :

Monsieur Didier DUPRONT, 1^{er} vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,

Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,

Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,
Monsieur Jean-Pierre BRU, maire de Masseube, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Christian LAPREBENDE, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Michel GABAS, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Bernard KZAS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants : 12
Voix « pour » : 12
Voix « contre » 0
Abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du Comité technique du SDIS du 02 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 03 décembre 2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la révision de l'organisation du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels d'Auch selon les propositions du rapport ;
- ADOPTE la mise à jour du règlement intérieur du SDIS telle que décrite dans le rapport.

Le Président du Conseil d'administration du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en Préfecture le

1 3 DEC. 2019

Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le 1 3 DEC. 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



09 décembre 2019

DÉLIBÉRATION D-SDIS32-19-050

MODALITÉS D'INDEMNISATION DES INTERVENTIONS DES MSP-IDS PAR LE SDIS

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Par délibération n° R-SDIS32-19-023 du 17 juin 2019 relative à la mise en place du dispositif des médecins sapeurs-pompiers intervenant à la demande du SAMU (MSP-IDS), notre assemblée a validé son application conformément à la convention actée le 2 septembre 2019.

Cette convention signée entre l'ARS, le centre hospitalier d'Auch et le SDIS porte sur les modalités d'intervention des MSP-IDS dans le département du Gers.

Ces interventions MSP-IDS font l'objet d'une indemnité d'intervention versée par l'ARS au SDIS 32 à raison de 150 euros par intervention. L'ARS remboursera chaque année le SDIS des sommes versées à ce titre sur présentation d'un tableau faisant apparaître les noms et prénoms des médecins intervenus et les dates des interventions.

Ce tableau fera l'objet d'une validation par le SDIS et par le SAMU du centre hospitalier d'Auch.

Tout au long de l'année pour chaque intervention, le MSP-IDS sera payé par le SDIS en vacation à la hauteur de 250% du taux horaire officier à M+2, de la même manière que toutes les interventions pour lesquelles il est engagé par les sapeurs-pompiers.

Une fois par an, lorsque le remboursement par l'ARS sera effectué, le SDIS reversera par intervention :

- Au MSP-IDS : 100 euros la vacation déjà touchée (250 % Tx horaire officier)
- A l'ISP intervenu : 10 euros en plus de la vacation déjà touchée.

Par ailleurs, le SDIS indemnisera à la hauteur de 10 euros par mois l'ISP ou le MSP qui aura fait l'inventaire mensuel du lot.

Cette indemnité reste non imposable.

& & &

Lundi neuf décembre deux mille dix-neuf à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental, Monsieur Philippe DUPOUY, 2ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental, Monsieur Jean-Pierre COT, 3ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental, Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch, Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,

Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,

Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant

Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental, a donné procuration à Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient excusés :

Monsieur Didier DUPRONT, 1er vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,

Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,

Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,

Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,

Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,

Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,

Monsieur Jean-Pierre BRU, maire de Masseube, membre suppléant,

Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Christian LAPREBENDE, conseiller départemental, membre suppléant,

Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,

Monsieur Michel GABAS, conseiller départemental, membre suppléant,

Monsieur Bernard KZAS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants : 12
Voix « pour » : 12
Voix « contre » 0
Abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 03 décembre 2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'indemnisation par le SDIS des interventions des médecins sapeurs-pompiers à la demande du SAMU selon les modalités énoncées dans le rapport.

Le Président du Conseil d'administration du SDIS du Gers.

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 1 3 DEC. 2019

Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers. 1 3 DEC. 2019



09 décembre 2019

DÉLIBÉRATION D-SDIS32-19-051

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS EN 2020

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références:

- Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment les articles L14-24-1 et L14-26
- Loi NOTRe

Le conseil d'administration du SDIS doit délibérer dans les 6 mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), sur le nombre et la répartition des sièges qui sont arrêtés par le président du conseil d'administration au vu de cette délibération. Les prochaines élections municipales intervenant en mars 2020, il est demandé à notre assemblée de se prononcer à ce sujet.

Le nombre de sièges attribués peut varier entre quinze et trente. Le nombre de sièges attribués au conseil départemental ne peut être inférieur au trois cinquième du nombre total de siège (60% des sièges), celui attribué aux communes et aux EPCI ne peut être inférieur au cinquième du nombre total de sièges (20% des sièges).

Conformément à la délibération D-SDIS32-14-010 du 3 février 2014, les membres du conseil d'administration du SDIS du Gers sont actuellement au nombre de vingt-deux (22), répartis comme suit :

- 14 sièges (quatorze) pour les conseillers départementaux,
- 8 sièges (huit) pour les maires.

La loi NOTRe du 7 août 2015 ayant ouvert aux EPCI la possibilité de se voir transférer par les communes qui les composent, la charge du versement des contributions dues par ces communes au budget du SDIS, il convient désormais de considérer la part des contributions apportées au budget de l'établissement par les communes d'une part et les EPCI d'autre part, pour envisager une répartition.

En application de la délibération n° D-SDIS32-19-040 de ce jour, les contributions communales au budget 2020 du SDIS et celles des EPCI représenteront respectivement 58,79% et 41,21% des contributions apportées par le bloc communal.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du conseil d'administration de maintenir le nombre de membres le composant à 22 dont :

- 14 représentants (quatorze) du conseil départemental ;
- 8 représentants (huit) des communes et EPCI répartis comme suit :
 - * 5 sièges (cinq) pour les représentants des communes,
 - * 3 sièges (trois) pour les représentants des EPCI.

& & &

Lundi neuf décembre deux mille dix-neuf à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président. Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental, Monsieur Philippe DUPOUY, 2ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental, Monsieur Jean-Pierre COT, 3ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental, Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,

Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,

Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,

Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant,

Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental, a donné procuration à Monsieur Bernard GENDRE,

Étaient excusés :

Monsieur Didier DUPRONT, 1er vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,

Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,

Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,

Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,

Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,

Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,

Monsieur Jean-Pierre BRU, maire de Masseube, membre suppléant,

Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Christian LAPREBENDE, conseiller départemental, membre suppléant,

Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,

Monsieur Michel GABAS, conseiller départemental, membre suppléant,

Monsieur Bernard KZAS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants : 12
Voix « pour » : 12
Voix « contre » 0
Abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 03 décembre 2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le nombre de ses sièges à 22 (vingt-deux) ;
- RÉPARTIT ces sièges comme suit :
 - o 14 (quatorze) sièges attribués au Conseil départemental
 - o 8 (huit) sièges attribués aux communes et EPCI, dont
 - 5 (cinq) aux représentants des communes
 - et 3 (trois) à ceux des EPCI.

Le Président du Conseil d'administration du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 1 3 DEC. 2019

Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers. 1 3 DEC. 2019



09 décembre 2019

DÉLIBÉRATION D-SDIS32-19-052

MODIFICATION DU PROCESSUS DE RECRUTEMENT DES SPV

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références

- Loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours
- Arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours.
- Règlement intérieur du SDIS
- Décision CASDIS du 17 juin 2019 portant sur la délocalisation des ICP (indicateurs de la condition physique)

Compte tenu des difficultés parfois rencontrées pour s'adapter aux contraintes liées à la mise en place d'échéances de recrutement, le SDIS souhaite mettre en place un processus de recrutement plus souple dit « au fil de l'eau ».

Ce processus permettrait aux chefs de centre et à leur comité de centre de répondre au fur et à mesure des candidatures de SPV et de compléter le dossier de recrutement selon l'échéancier qui leur convient le mieux.

Cette disposition répondrait aux objectifs suivants :

- Permettre un recrutement tout au long de l'année ;
- Favoriser l'intégration rapide des nouveaux sapeurs-pompiers dans les CIS avant même la session d'accueil ;
- Respecter les contraintes de disponibilités des futures recrues et des accompagnateurs ;
- Maintenir les sessions d'accueil dans leur fonction d'accueil et de formation.

Dans ce cadre, il est proposé les aménagements suivants dans la procédure de recrutement :

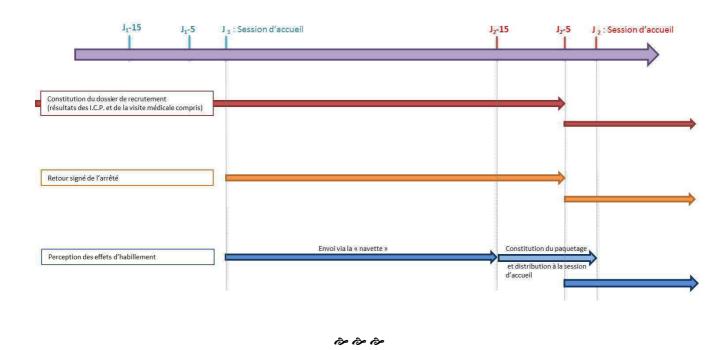
- Le chef de centre, après avis de son CDC, sollicite l'inscription du candidat aux ICP auprès du chef de groupement territorialement compétent.
- Le chef de groupement demande au service RH l'immatriculation des candidats inscrits aux tests ICP.
- Les résultats des ICP sont renseignés dans le logiciel « médisap » du SSSM par les EAP (éducateurs des activités physiques).
- L'agent prend RDV pour une visite médicale de recrutement auprès du secrétariat du service de santé du SDIS.
- Le CIS envoie les éléments du dossier au GEEC (service RH).
- Lorsque le dossier est complet, le service RH rédige l'arrêté de recrutement et le transmet, après signature du DDSIS, par voie dématérialisée au chef de centre.
- Le chef de centre l'imprime, le notifie à la nouvelle recrue puis le scanne et le retransmet au service RH.
- Dès réception de l'arrêté notifié, le service RH demande au service formation l'inscription de l'intéressé à la session d'accueil suivante et transmet au GIEM (service des équipements et des matériels) la fiche d'habillement.
- Le service des équipements et matériels procède à la constitution du paquetage de la recrue qu'il adressera au centre par la voie de la navette.

- Dès lors, la nouvelle recrue pourra participer à la vie du centre (réunions,...) et débutera sa formation par l'acquisition du module transverse (session d'accueil).

Afin de respecter les contraintes d'organisations des différents services, il convient de prévoir deux particularités :

- Lorsque le recrutement a lieu moins de 5 jours avant une session d'accueil, l'intéressé sera convoqué à une session d'accueil ultérieure.
- S'il est situé à moins de 10 jours de la session d'accueil, le paquetage est conservé et distribué à l'occasion de la session d'accueil.

Ainsi, l'échéancier de ce processus peut être présenté de la manière suivante :



Lundi neuf décembre deux mille dix-neuf à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Philippe DUPOUY, 2ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,

Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,

Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,

Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,

Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,

Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental, a donné procuration à Monsieur Bernard GENDRE, **Monsieur Michel LABATUT**, maire de Saint-Puy, a donné procuration à Madame Patricia ESPERON.

Étaient excusés :

Monsieur Didier DUPRONT, 1er vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,

Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,

Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental. Madame Françoise CASALE, conseillère départementale, Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale, Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental, Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental, Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant, Monsieur Jean-Pierre BRU, maire de Masseube, membre suppléant, Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant, Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant, Monsieur Christian LAPREBENDE, conseiller départemental, membre suppléant, Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant, Monsieur Michel GABAS, conseiller départemental, membre suppléant, Monsieur Bernard KZAS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants: 12 Voix « pour »: 12 Voix « contre » 0 Abstentions 3 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du Comité consultatif départemental des SPV du 02 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 03 décembre 2019

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les modifications au processus de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires, telles que présentées dans le rapport.

> Le Président du Conseil d'administration du SDIS du Gers.

> > **Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 1 3 DEC. 2019

Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

1 3 DEC. 2019



09 décembre 2019

DÉLIBÉRATION D-SDIS32-19-053

JOURS DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT

ANNÉE 2020

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le règlement intérieur du SDIS prévoit, dans son article II 76.11, des jours de fermeture de l'établissement.

Afin de permettre à l'ensemble des personnels en service hors rang de bénéficier de « ponts » à l'occasion de certains jours fériés, le conseil d'administration du SDIS fixe au préalable les jours de RTT imposés conduisant à la fermeture administrative de l'établissement.

Pour l'année 2020, au regard des jours fériés, le service sera fermé :

- le vendredi 22 mai, suivant le ieudi de l'ascension.
- le lundi 13 juillet.

Pour mémoire, en application de l'article II 83 du règlement intérieur, le nombre de jours de récupération ARTT au titre de l'année 2020 est fixé à 22 jours.

& & &

Lundi neuf décembre deux mille dix-neuf à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Philippe DUPOUY, 2^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental, Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,

Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,

Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,

Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartique,

Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,

Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental, a donné procuration à Monsieur Bernard GENDRE, Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, a donné procuration à Madame Patricia ESPERON.

Étaient excusés :

Monsieur Didier DUPRONT, 1er vice-président du CASDIS, maire de Gondrin, Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,

Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,

Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,

Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,

Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,

Monsieur Jean-Pierre BRU, maire de Masseube, membre suppléant,

Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Christian LAPREBENDE, conseiller départemental, membre suppléant,

Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,

Monsieur Michel GABAS, conseiller départemental, membre suppléant,

Monsieur Bernard KZAS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants : 12
Voix « pour » : 12

Voix « contre » 0

Abstentions:

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du Comité technique du SDIS du 02 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 03 décembre 2019 ;

n

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACTE la fermeture administrative de l'établissement les vendredi 22 mai 2020 et lundi 13 juillet 2020.

Le Président du Conseil d'administration du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

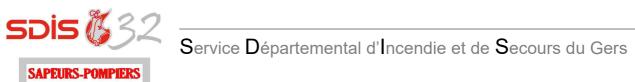
Délibération transmise et reçue en Préfecture le

1 3 DEC. 2019

Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

1 3 DEC. 2019









DECISIONS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS



DECISION DC-SDIS32-19-018

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'activité et l'emploi des PERSONNELS SPECIALISES DE LA CHAINE DE COMMANDEMENT du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2019

Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE et de SECOURS du GERS.

- VU Le code de la Sécurité Intérieure ;
- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
- **VU** L'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;

DECIDE

ARTICLE 1er

La décision DC-SDIS32-19-010 du 19 juillet 2019 est abrogée.

ARTICLE 2

La liste des sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers aptes à tenir des emplois prévus dans la chaîne de commandement pour l'année 2019 est établie comme suit :

1- Permanence de Directeur

Nom – Prénom	Grade	Affectation
FERRES Jean-Louis	Colonel	DDSIS
PERGAUD Xavier	Colonel	DDSIS

2- Chef de site

Nom – Prénom	Grade	Affectation
FERRES Jean-Louis	Colonel	DDSIS
PERGAUD Xavier	Colonel	DDSIS
FURON Frédéric	Commandant	DDSIS
CLAVERIE Christophe	Commandant	Groupement Nord
BERNIER Périg	Commandant	DDSIS
GADAL Benjamin	Commandant	Groupement Sud-Ouest

Chef de colonne

Nom – Prénom	Grade	Affectation
ABADIE René	Commandant	Compagnie Bas Armagnac Adour
BARRAU Alain	Commandant	DDSIS
BASTIEN Frédéric	Commandant	Groupement Centre-Est
BELLOCQ Jean-Michel	Commandant	Cie Armagnac
BIFFI Patrick	Capitaine	DDSIS CS Masseube
CAUMONT Patrick	Commandant	CS Marciac
COUFFINAL Thierry	Commandant	DDSIS
LABORDE Jean-Pierre	Commandant	DDSIS
PASCHE David	Capitaine	DDSIS
GOURIER Eric	Capitaine	CS Auch
HULSHOF Erwin	Capitaine	CPI Courrensan

3- Officier CODIS

Nom – Prénom	Grade	Affectation
CAVILLON Guy	Lieutenant	DDSIS
COLOMBO Arnaud	Lieutenant	CPI Pavie
DESPONTS Jean-Philippe	Lieutenant	DDSIS
FERRER Jean-Christophe	Lieutenant	DDSIS
LAHAEYE Eric	Lieutenant	DDSIS
PAULEAU Eric	Lieutenant	DDSIS

4- Chef de groupe

Nom – Prénom	Grade	Affectation
ALLAMAND Jean-Michel	Lieutenant	CS Fleurance
AURIOL Jean-Carlo	Capitaine	CPI Pavie
BALLOT Eric	Lieutenant	CS L'Isle-Jourdain
BARBIER Pascal	Lieutenant	CS Mirande CS Nogaro
BARRERE Francis	Lieutenant	CPI Lombez
BARRO Eric	Adjudant-chef	CS Nogaro
BATTAGLIA Philippe	Lieutenant	CS Nogaro
BIANCHI Nicolas	Lieutenant	Cie Bas-Armagnac Adour
BORRELLY Christian	Capitaine	Cie Armagnac CPI Gondrin
CARPENE Damien	Lieutenant	CPI Simorre
CAUNEGRE Raphaël	Lieutenant	CPI Montesquiou
CAVASIN Jean-Christophe	Lieutenant	CPI Saramon
CAVILLON Guy	Lieutenant	DDSIS
CAZEAUX Gilles	Lieutenant	CPI Riscle
CHAHID Younes	Lieutenant	CS Condom
COLOMBO Arnaud	Lieutenant	CPI Pavie
CONDOMINE Laurent	Capitaine	CS Lectoure
COSTES Robert	Adjudant-chef	CS Auch
DELHOSTE Thierry	Lieutenant	CPI Miélan
DESPONTS Jean-Philippe	Lieutenant	DDSIS
DUPUY Olivier	Lieutenant	CPI Seissan
GAYDIER Pierre	Lieutenant	CPI Barcelonne du Gers
GAÜZERE Hervé	Lieutenant	CPI Le Houga CS Eauze

Nom – Prénom	Grade	Affectation
GRAU Elian	Lieutenant	CS Fleurance
JUNCA Jérôme	Lieutenant	CS Mirande CS Nogaro
LACLOTTE Michael	Lieutenant	Cie Save Gimone
LACOURT Patrick	Lieutenant	Cie Save Gimone
LAHAEYE Eric	Lieutenant	DDSIS
LALANNE Philippe	Capitaine	CS Auch
LE PORS Ludovic	Lieutenant	CS Mauvezin
LIAN Patrick	Capitaine	CPI Courrensan
LUCIA-SOPENA Pascal	Lieutenant	CPI Plaisance CS Auch
MENASPA Jean-Pierre	Lieutenant	CPI Valence-sur-Baïse
MESTDAGH Fabrice	Lieutenant	CS Auch CS Mirande
MOREAU Bruno	Lieutenant	CS L'Isle-Jourdain
NADALUTTI Thierry	Lieutenant	CS L'Isle-Jourdain
PABOT Pierre-Henri	Lieutenant	CS Condom
PARMENTIER Bruno	Lieutenant	CS Fleurance
PAULEAU Eric	Lieutenant	DDSIS
PEYRUSSAN Jean	Lieutenant	CPI L'Isle-de-Noé CS Mirande
PLANTE Philippe	Lieutenant	CPI FOURCES
PONTIER Pierre	Lieutenant	CS Vic-Fezensac
PONTONI Jean-Pierre	Capitaine	CPI Jégun
RORAÏ Jacques	Lieutenant	CS Mirande
SARRAUTE Claude	Lieutenant	CS Auch
TREMOULET André	Lieutenant	DDSIS CS Eauze
VIOLEAU Pascal	Lieutenant	CS Samatan
VOLPATO Jean-Pierre	Capitaine	CPI Riscle

ARTICLE 3

Monsieur le chef du Groupement des services opérationnels est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le

2 2 NOV. 2019

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gers,

colond 4. PERCAUD

Colonel Jean-Louis FERRES